



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°114 du 17 décembre 2020



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté modificatif n°BDSC-2020-351 du 16 décembre 2020 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier **6**

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 14 décembre 2020 portant création du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux **9**

Arrêté du 14 décembre 2020 portant modification du siège du syndicat mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux appelé communément « Brigade Verte » et approbation des statuts modifiés **13**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 31 août 2020 avec son annexe portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2021 **33**

Arrêté du 14 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral **50**

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 10 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Secteur de l'III Nappe Rhin **52**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décisions tarifaires modificatives décembre 2020

n°2020/2779 – EHPAD du CDRS Colmar – 680003019	58
n°2020/2780 – FAM CDRS Peupliers – 680014768	61
n°2020/2781 – MAS CDRS LES PINS – 680014404	63
n°2020/2782 – SSIAD CDRS -680014818	66
n°2020/2783 – EHPAD HÔPITAL DE RIBEAUVILLE – 680011376	69
n°2020/2784 – EHPAD HIVA STE MARIE AUX MINES – 680011426	72
n°2020/2794 – EHPAD du GHRMSA – Site Moenschberg – 680010865	75
n°2020/2795 – EHPAD GHRMSA -Site Rixheim – 680011384	78
n°2020/2796 – MAS ESTIME -GHRMSA – 680016367	81
n°2020/2797 – L'EQUIPE MOBILE TC AVC du GHRMSA - ,680016375	84
n°2020/2798 – EHPAD du Centre pour personnes âgées – 680004793	87
n°2020/2799 – EHPAD du Diaconat Colmar – 680014859	90
n°2020/2800 – EHPAD les Érables – 680003068	93
n°2020/2801 – EHPAD Ensisheim – 680004090	96
n°2020/2802 – SSIAD Ensisheim – 680013638	99
n°2020/2803 – EHPAD Maison Zimmermann – 680011285	102
n°2020/2804 – SSIAD HOP Intercom Sultz-Issenheim – 680014446	105
n°2020/2805 – EHPAD Centre hospitalier Munster – 680011335	108
n°2020/2806 – SSIAD Munster – 680013844	111

n°2020/2808 – Centre ressources régional autisme – 680009149	113
n°2020/2811 – La Mas l’Envolée – 680003662	115
n°2020/2812 – Foyer d’Accueil médicalisé – 680016185	117
n°2020/2814 – EHPAD Maison Saint-Jacques – 680011392680011392	119
n°2020/2895 – EHPAD de l’Hôpital St-Vincent – 680011459	121
n°2020/2896 – SSIAD de l’Hôpital St-Vincent – 680013489680013489	123
n°2020/2897 – EHPAD du pôle de gérontologie St-Damien – 680018710	125
n°2020/2898 – EHPAD du CH de Pfastatt – 680011251	127
n°2020/3024 – MAS CDRS Les Pins – 6800144404	129
n°2020/3032 – MAS ESTIME -GHRMSA -680016367	132
n°2020-2813 – EHPAD Les Fontaines – 680003365	135
n°2020-2885 – ACCUEIL DE JOUR PLATEFORME RIVAGE SUD – 680003738	138
n°2020-2887 – SSIAD APS RÉGION MULHOUSE – 680010758	140
n°2020-2825 du 7 décembre 2020 modifiant le CPOM pour 2020 de l’Association Régionale des PEP d’Alsace COLMAR	143
n°2020-2815 du 7 décembre 2020 modifiant le CPOM pour 2020 de l’Association ADAPEI les Papillons Blancs d’Alsace	146
n°2020-2807 du 7 décembre 2020 modifiant le CPOM pour 2020 de l’Association Résonance pour l’établissement C. Binder	152
n° 2020-2824 du 7 décembre 2020 modifiant le CPOM pour 2020 de l’Association le Champ de la Croix pour l’IME d’ORBÉY	155
n°2020-3006 du 9 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 du CAMSP de l’ARSEA COLMAR	158
n°2020-2817 du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 de l’EDIPA COLMAR	161
n°2020-2739 du 3 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement de l’ESAT de BARTENHEIM	164
n°2020-2754 du 3 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 de l’ESAT St-André CERNAY	167
n° 2020-2818 du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 de l’ESAT BIESHEIM-EGUISHEIM	170
n°2020-2809 du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 de l’ESAT ‘Âtre de la Vallée ORBÉY	173
n°2020-2734 du 3 décembre 2020 modifiant le forfait global de soins pour 2020 du FAM de BARTENHEIM	176
n°2020-2738 du 3 décembre 2020 modifiant le forfait global de soins pour 2020 du FAM St-André CERNAY	178

n°2020-2733 du 3 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME BARTENHEIM	180
n°2020-3002 du 9 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME St-André CERNAY	183
n°2020-2732 du 3 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME St-Joseph GUEBWILLER	186
n°2020-2819 du 7 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME Jules Verne MULHOUSE	189
n°2020-2735 du 3 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé de la MAS de BARTENHEIM	192
n°2020-2736 du 3 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de la MAS St-André CERNAY	195
n°2020-2820 du 7 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME Pays de Colmar	198
n°2020-3004 du 9 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'établissement des Polyhandicapés CERNAY	201
n°2020-2810 du 7 décembre 2020 modifiant le forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH Autisme de Mulhouse	204
n°2020-2821 du 7 décembre 2020 modifiant le forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH de l'ARSEA WINTZENHEIM	206
n°2020-2823 du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Jules Verne MULHOUSE	208
n°2020-2822 du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Les Catherinettes COLMAR	211

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 14 décembre 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière	214
--	------------

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 14 décembre 2020-0069-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école du Centre à Altkirch	219
Arrêté du 14 décembre 2020-0070-ER portant extension de formation B96 de l'auto-école CARLY à Illzach	221

Arrêté du 15 décembre 2020-0072-GES portant autorisation de circuler le samedi 26 décembre 2020 (Saint-Étienne) pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans le département du Haut-Rhin **223**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 11 décembre 2020 portant reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production à la société coopérative ludovicienne de travaux publics (SCLTP) **225**

MINISTERE DE LA JUSTICE COURS D'APPEL DE COLMAR

Décision du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire **227**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2020/G-135 du 10 décembre 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets des correcteurs et examinateurs du concours d'agent de maîtrise – session 2021 **231**

Arrêté n°2020/G-136 du 10 décembre 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'agent de maîtrise – session 2021 **235**

Arrêté n°2020/G-137 du 10 décembre 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et des examinateurs du concours de garde-champêtre chef – session 2021 **239**

Arrêté n°2020/G-138 du 10 décembre 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'accès au grade de garde-champêtre territorial chef – session 2021 **241**

Arrêté n°2020/G-139 du 10 décembre 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2021 par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe **243**

Arrêté n°2020/G-140 du 10 décembre 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2021 par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe **245**

Arrêté modificatif n°2020/G-133 du 10 décembre 2020 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise territorial – session 2021 **247**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Arrêté n° BDSC-2020-351-01 du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté BDSC-2020-321-01 du 16 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Vu Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n° BDSC-2020-321-01 du 16 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état

d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 2 de l'arrêté n°BDSC-2020-321-01 les mots "entre 18 heures et 10 heures" sont supprimés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et transmis aux maires des communes concernées.

À Colmar, le 16 décembre 2020

Le préfet,

Signé

Louis Laugier

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 14 décembre 2020 portant création du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5212-2 ;
- VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Chavannes-sur-l'Étang (30 octobre 2020) et Montreux-Vieux (27 novembre 2020) ont sollicité la création d'un syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux ;
- VU l'avis favorable de la sous-préfète d'Altkirch en date du 2 décembre 2020 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé un syndicat intercommunal dénommé « syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux ».

Sont membres du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux :

- la commune de Chavannes-sur-l'Étang
- la commune de Montreux-Vieux.

Le syndicat intercommunal est créé pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la mairie de Chavannes-sur-l'Étang, 9 rue de Bellefontaine 68210 Chavannes-sur-l'Étang.

Article 2: Le syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux fonctionne dans les conditions prévues par ses statuts, annexés au présent arrêté, qui sont approuvés. Il exerce les compétences mentionnées à l'article 3 des statuts.

Article 3: Le comptable assignataire du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux est le comptable d'Altkirch.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Altkirch, les maires des communes de Chavannes-sur-l'Étang et de Montreux-Vieux et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 14 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

République Française
Département du Haut-Rhin
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES
de CHAVANNES-SUR-L'ETANG et MONTREUX-VIEUX

Vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral
n° du

14 DEC. 2020

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

STATUTS

ARTICLE 1

En application de l'article L. 5211-1 à L. 5211-27 et L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un syndicat intercommunal des affaires scolaires est constitué entre la commune de Chavannes-sur-l'Etang et de Montreux-Vieux pour l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement, la gestion et le ramassage scolaire des classes élémentaires et préscolaires.

Le Syndicat prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux ».

ARTICLE 2

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Chavannes-sur-l'Etang, 9 rue de Bellefontaine 68210 Chavannes-sur-l'Etang.

ARTICLE 3

En application de l'article L. 5212-1 du CGCT, le syndicat exerce les compétences suivantes : l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement, la gestion et le ramassage scolaire des classes élémentaires et maternelles.

Est explicitement exclus des présents, l'entretien des bâtiments scolaires existants au sens des grosses réparations qui restent à la charge des Communes propriétaires. Ces bâtiments sont mis gracieusement à la disposition du Syndicat.

ARTICLE 4

Toute commune qui souhaiterait se rattacher au regroupement pédagogique devra solliciter l'accord du comité syndical. De façon concomitante elle devra solliciter son adhésion au syndicat conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT.

ARTICLE 5

Le syndicat est administré par un comité syndical comprenant des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT. Chaque commune est représentée par QUATRE (4) délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Ce comité élit parmi ses membres un président, un vice-président et deux assesseurs.

ARTICLE 6

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata des critères suivants :

- Pour 1/3 au prorata de la population municipale totale ;
- Pour 2/3 au prorata des élèves scolarisés.

ARTICLE 7

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier d'Altkirch.

ARTICLE 8

Lorsqu'il y a transfert de compétences le régime de la mise à disposition des biens s'applique obligatoirement ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (article L.5211-5 du CGCT).

ARTICLE 9

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses relatives aux compétences exercées.

La compétence scolaire peut être scindée en deux parties :

- La compétence dite "bâtiments scolaires", qui comprend les constructions, les réparations, l'entretien, la maintenance, le chauffage et l'éclairage, à l'exception des dispositions de l'article des présents ;
- La compétence dite "services des écoles", qui comprend l'acquisition du mobilier et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des ATSEM.

Les recettes de ce budget comprennent notamment : (Article L 5212-19 du CGCT)

- La contribution annuelle des communes associées ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les subventions de l'État et des autres collectivités territoriales ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les produits des dons legs éventuels ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

La contribution des communes représente une dépense obligatoire pendant la durée du syndicat pour les communes membres.

ARTICLE 10

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 11

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux décidant la création au Syndicat.

Vu et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2020.

Le Maire :



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

**Arrêté du 14 décembre 2020
portant modification du siège du syndicat mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux
appelé communément « Brigade Verte » et approbation des statuts modifiés**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L,5211-20 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2008-036-10 du 5 février 2008 portant modification du périmètre du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux appelé communément « Brigade Verte » et approbation des statuts ;
 - VU la délibération du 10 avril 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux a approuvé la modification de la rédaction de l'article 8 des statuts relatif au bureau exécutif ;
 - VU la délibération du 30 septembre 2020 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux a approuvé la modification du siège du syndicat ainsi que les statuts modifiés ;
 - VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du 1^{er} décembre 2020 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le siège du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux est fixé dans l'immeuble situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 Soultz.

Article 2 : Les statuts modifiés du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 : Le comptable assignataire du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux est le comptable de la paierie départementale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 14 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral
n° du

14 DEC. 2020

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Christian RIETTE

Actes 09/10/2020

STATUTS

DU

SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Modifiés en date du 11 juin 1996
Modifiés en date du 04 juin 1999
Modifiés en date du 28 septembre 2000
Modifiés en date du 30 novembre 2004
Modifiés en date du 29 mars 2007
Modifiés en date du 10 avril 2018
Modifiés en date du 30 septembre 2020

PREAMBULE

Le droit Local en vigueur dans les départements d'Alsace et de Moselle a doté les Maires, chargés de diriger La Police Municipale, de moyens particulièrement opérants pour veiller au respect des lois et des règlements, notamment en zone rurale.

C'est ainsi que l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales fait obligation à celles-ci d'avoir sur leur territoire au moins un garde-champêtre à qui incombe la surveillance de la police des campagnes (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Par l'étendue de ses compétences et la parfaite connaissance de son territoire d'intervention, le garde champêtre, placé sous l'autorité directe du Maire, est un agent particulièrement précieux pour l'assister dans ses fonctions de magistrat municipal dans les domaines les plus variés :

- surveillance des propriétés rurales et forestières*
- respect de la sûreté, la sécurité et la salubrité publique*
- application des règlements de la police de la circulation en ville et dans les campagnes*
- poursuite des infractions de chasse et de pêche...*

Malheureusement, dans bien des Communes, il n'y a plus de garde champêtre et son rôle traditionnel a été quelque peu détourné. Les raisons de ce phénomène ne sont pas liées à la fonction qui garde sa raison d'être à une époque où la fréquentation accrue des espaces naturels augmente les risques d'atteinte à l'environnement.

Ce sont souvent des raisons administratives et financières qui ont engendré la disparition de l'emploi de garde champêtre ou sa transformation en emploi d'ouvrier communal. Le traitement d'un garde champêtre représente sans doute une lourde charge pour le budget d'une petite Commune. De plus, la multiplication des tâches dans la gestion communale incite les Communes, par manque de personne, à employer le garde champêtre à d'autres travaux.

Dans les Communes où le garde champêtre traditionnel subsiste, il est apparu un autre problème : celui de la sécurité lors de ses interventions. Agissant seul, souvent en pleine nature et en l'absence de témoins, le garde champêtre s'expose aux réactions vives des contrevenants qu'il interpelle. Ces « risques du métier », tout à fait inacceptables, rendent difficile, voire dangereuse l'action du garde champêtre isolé dans ses interventions.

Compte tenu de ces différents éléments, il est apparu indispensable de rendre aux Gardes-Champêtres des Communes d'Alsace et de Moselle le rôle important qui est le leur et de les doter de moyens les rendant à même d'exercer les missions qui leur sont dévolues avec la garantie de l'efficacité et de leur propre sécurité, d'autant plus que la nécessité s'en fait fortement sentir.

Les pouvoirs importants qu'ils détiennent par délégation du Maire doivent leur permettre d'apporter une information et une dissuasion sur le terrain, de contribuer à l'éducation du public qui fréquente la nature et leur offrir comme ultime possibilité, d'intervenir par la sanction.

Pour répondre à ce double objectif, la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement proposé par le Sénateur GOETSCHY, auquel se sont associés les Sénateurs SCHIELE et HAENEL, qui constitue l'alinéa 3 de l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales, un groupement de collectivités (communes, départements et région, réunis dans un Syndicat Mixte) d'avoir en commun des Gardes-Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des Communes constituant ce groupement (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Cette nouvelle pierre dans l'édifice du droit local allège les charges financières des Communes prises individuellement et permet une intervention groupée et concertée des Gardes-Champêtres ne comportant plus les mêmes dangers pour eux et avec une efficacité renforcée.

*Conformément aux dispositions de l'amendement, les Gardes-Champêtres, constitués en un véritable corps dit « **Brigade Verte** » et placés sous l'autorité juridique de leurs maires, ont comme cadre de gestion un Syndicat Mixte regroupant des communes, le Département du Haut-Rhin, la **Région Alsace** ainsi que le cas échéant, des Syndicats de Communes, des **Communautés de Communes** et des districts**

(Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).*

STATUTS

I. CREATION DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination du Syndicat

En application des articles L 5721-1 à L 5722-6 du Code Général des Collectivités Locales, il est créé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante :

(Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

**SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
appelé communément « BRIGADE VERTE »**

Article 2 - Objet du Syndicat

Dans le cadre d'une surveillance des espaces naturels, de leur aménagement et de leur entretien ainsi que de leur protection sur le territoire des Communes adhérentes, le présent Syndicat a pour objet de créer des relations de coopération inter- collectivité pour l'utilisation en commun de Gardes-Champêtres placés sous la double autorité administrative des Maires des Communes adhérentes et du Comité Syndical.

Le Syndicat est ainsi appelé à prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public.

Il a la charge de mettre en oeuvre les moyens adéquats à l'information, l'éducation et, si nécessaire, à la poursuite des infractions prévues par les dispositions légales et réglementaires (arrêtés municipaux, arrêtés préfectoraux, arrêtés départementaux, etc...) en tous domaines et plus particulièrement en matière de protection de la faune, de la flore, des richesses minérales et du sol, et en matière de lutte contre les déchets et contre le bruit.

Il pourra également être proposé une réglementation au Maire et au Conseil Municipal de chaque Commune adhérente pour faire l'objet d'un arrêté de police municipale coordonné sur l'ensemble des territoires communaux regroupés au sein du Syndicat ou adapté à des cas particuliers.

Le Syndicat est appelé, dans le cadre des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, à mettre en place les structures administratives et techniques permettant notamment de recruter et de gérer une unité d'intervention. Cette unité se compose de Gardes-Champêtres intercommunaux compétents sur l'ensemble du territoire des Communes adhérentes au Syndicat conformément à l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

« Dans le cadre des dispositions de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, le Syndicat Mixte des Gardes – Champêtres Intercommunaux se dote de la capacité de mettre en œuvre la lutte contre les nuisances dues aux moustiques dans le Département du Haut-Rhin. Le Syndicat pourra intervenir à la demande des communes, membres ou non membres des Brigades Vertes, dont la liste aura été fixée par arrêté préfectoral ».

Article 3 - Durée du Syndicat

Le présent Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Siège du Syndicat

Article 4 - Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ (modifié par délibération en date du 30 septembre 2020)

Article 5 - Composition du Syndicat

Le présent Syndicat est composé de Communes, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace. Les Communes peuvent adhérer soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement de Communes (Syndicats à vocation unique, SIVOM, districts, communautés de Communes).

La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

Des Communes autres que celles primitivement membres peuvent adhérer au Syndicat en accord avec le Comité Syndical et selon les dispositions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Les conditions dans lesquelles les membres peuvent se retirer du Syndicat répondent aux mêmes règles sous réserve de l'application des dispositions des articles L 5212-29 et L 5212-30 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 - Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé ainsi qu'il suit:

*1. Les Communes adhérentes directement sont représentées chacune par un **délégué titulaire et un suppléant** choisis par le Conseil Municipal.*

*Les Communes adhérentes par l'intermédiaire d'un groupement de Communes disposent chacune d'un **délégué titulaire et d'un suppléant** désignés par le Comité Syndical du Groupement.*

*Chaque nouvelle Commune adhérente désigne son représentant et son **suppléant** au Comité Syndical.*

2. Le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, ou son délégué, est membre statutaire es qualités du Comité Syndical.

3. Le Département est représenté par l'ensemble des Conseillers Généraux.

4. En outre, le Conseil Général peut, après avis du Comité Syndical, désigner hors de son sein, jusqu'à cinq personnes qualifiées en raison de leurs connaissances particulières en matière d'environnement.

5. La Région est représentée par six délégués choisis parmi le Conseil Régional. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

Article 7 - Modalités de désignation

Les représentants des Communes, du Département et de la Région sont désignés après chaque élection municipale, cantonale et régionale pour la durée de leurs mandats au Conseil Municipal, au Conseil Général, au Conseil Régional.

En cas de décès ou de démission d'un représentant des Communes, du Département ou de la Région, la Commune adhérente, le Département ou la Région pourvoit à son remplacement.

Les personnes qualifiées sont désignées pour une durée de 6 ans.

(Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996)

Article 8 - Bureau exécutif (modification par délibération le 10 avril 2018)

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau Exécutif de 24 membres.

A cet effet, les Conseillers Départementaux désignent 12 membres à chaque renouvellement général, parmi lesquels figure de droit le Président du Conseil Départemental ou son délégué et le Président de la Commission « Environnement » du Conseil Départemental. Les autres membres devant de préférence être choisis dans chacun des arrondissements.

Pour ce qui est des membres issus des communes adhérentes, les délégués des communes éliront 12 membres à raison de trois par arrondissement. Les délégués voteront les représentants de leur arrondissement de rattachement. La durée du mandat des représentants des Communes correspondra à la durée du mandat municipal. Les élections se feront à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Pour des raisons pratiques et d'organisation, l'élection des membres du Bureau Exécutif par les délégués titulaires ou suppléants en cas d'empêchement, des communes adhérentes, pourra se faire par correspondance. Le Bureau Exécutif en exercice procédera au dépouillement et établira un procès-verbal des opérations électorales. Le Comité Syndical entérinera la régularité des résultats des élections.

- modifiés par délibération en date du 30 novembre 2004 -

Les délégués de la Région désignent 2 Membres.

Après son élection, le Bureau Exécutif désigne en son sein un Président, six Vice-Présidents dont deux Vice-Présidents délégués, un Secrétaire et 8 à 10 Assesseurs.

Le Président est désigné parmi les représentants des Communes ayant la qualité de Maire en exercice.

Les Vice-Présidents sont désignés, dans la mesure du possible, de manière à ce qu'ils représentent chacun un arrondissement du Département. Le Président du Conseil Départemental ou son délégué sera le 1er Vice-Président délégué ; le Président de l'Association des Maires ou son délégué le second vice-président délégué, le Président de la Commission chargée de l'Environnement du Département sera le troisième Vice-Président délégué. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Article 9 - Délibérations

Les délibérations du Comité Syndical et du Bureau Exécutif règlent les affaires du Syndicat Mixte.

Elles sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les conditions de validité des délibérations du Syndicat sont identiques à celles prévues pour le délibération des Conseils Municipaux.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe notamment :

- les conditions précises de fonctionnement des organes du Syndicat et l'étendue de leurs attributions respectives.*
- les délégations données au Bureau Exécutif et au Président du Syndicat.*
- les dispositions financières et budgétaires.*

Le règlement intérieur qui s'applique au personnel et qui a été approuvé lors du Comité Syndical du 10 avril 2018 précise les conditions de fonctionnement et d'organisation du service, et que l'ensemble du personnel devra s'y conformer sous peine de sanction. (Statuts modifiés par délibération en date du 10 avril 2018)

Article 11 - Contribution des membres

Le Bureau Exécutif fixe la contribution des communes membres au financement du fonctionnement et des investissements du Syndicat au prorata, de leur nombre d'habitants, de la surface des bans communaux et de leur potentiel financier (Modifié par délibération en date du 29 mars 2007). La contribution de chaque Groupement de Communes est égale à la somme des contributions des Communes concernées calculées selon les critères ci-dessus.

La Région Alsace est exonérée de contribution statutaire.

« L'intervention du syndicat pour la lutte contre les nuisances dues aux moustiques fait l'objet d'une facturation individualisée aux communes qui sollicitent son intervention. »

Article 12 - Agent Comptable

L'agent comptable du Syndicat est désigné conformément au règlement intérieur et aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 - Modification des statuts - Adhésions et retraits

Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés sur la modification des présents statuts proposée par le Bureau Exécutif.

S'agissant de l'adhésion d'une nouvelle collectivité ou du retrait d'une collectivité membre, la demande est adressée par celle-ci au Président du Syndicat Mixte.

Après en avoir informé le Bureau Exécutif, le Président la soumet au Comité Syndical pour approbation.

Article 14 - Dissolution

La dissolution du Syndicat est décidée par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués et doit être ratifiée dans les six mois par les deux tiers des assemblées délibérantes des collectivités membres.

La dissolution est prononcée, selon le cas, par arrêté du Commissaire de la République ou par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat.

Article 15 - Liquidation

En cas de dissolution, le patrimoine du Syndicat est dévolu au Département du Haut-Rhin.

Par ailleurs, le personnel recruté par le Syndicat et en fonction lors de la dissolution est réparti entre les collectivités membres dans les conditions prévues à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Fait à COLMAR, le 24 Juin 1988
Modifiés à GUEWENHEIM par le Comité Syndical réuni
en séance extraordinaire en date du 11 Juin 1996.

Modifiés à RIXHEIM par le Comité Syndical réuni
en séance extraordinaire en date du 04 juin 1999.

Modifiés à BOLLWILLER par le Comité Syndical réuni en
séance extraordinaire en date du 28 septembre 2000.

Modifiés à SOULTZ par le Comité Syndical réuni en
date du 30 novembre 2004.

Modifiés à BOLLWILLER par le Comité Syndical réuni
en date du 29 mars 2007.

Modifiés à Pfaffenheim par le Comité Syndical réuni en date
du 10 avril 2018

Modifiés à Meyenheim par le Comité Syndical réuni en date
du 30 septembre 2020

Le Président du Syndicat Mixte des
Gardes-Champêtres Intercommunaux.

Edouard LEIBER



COMMUNES ADHÉRENTES À LA BRIGADE VERTE
LES 11 POSTES

ALTENACH	ALTENACH
ALTKIRCH	WA - AL
AMMERSCHWIHR	SIGOLSHEIM
AMMERTZWILLER „BERNWILLER“	GUEWENHEIM
ANDOLSHEIM	COLMAR
ARTZENHEIM	COLMAR
ASPACH	WALHEIM
ASPACH LE BAS	VIEUX THANN
ASPACH LE HAUT « ASPACH-MICHELBACH »	VIEUX THANN
ATTENSCHWILLER	HAGENTHAL LE BAS
AUBURE	SIGOLSHEIM
BALDERSHEIM	ESCHENTZWILLER
BALLERSDORF	ALTENACH
BALSCHWILLER	ALTENACH
BALTZENHEIM	COLMAR
BARTENHEIM	HAGENTHAL LE BAS
BATTENHEIM	ESCHENTZWILLER
BEBLENHEIM	SIGOLSHEIM
BELLEMAGNY	GUEWENHEIM
BELMONT (67)	SIGOLSHEIM / COLMAR
BENDORF	HAGENTHAL LE BAS
BENNWIHR	SIGOLSHEIM
BERENTZWILLER	WALHEIM
BERGHEIM	SIGOLSHEIM
BERGHOLTZ	SOULTZ
BERGHOLTZ-ZELL	SOULTZ
BERNWILLER „BERNWILLER“	GUEWENHEIM
BERRWILLER	SOULTZ
BETTENDORF	ALTENACH
BETTLACH	HAGENTHAL LE BAS
BIEDERTHAL	HAGENTHAL LE BAS
BILTZHEIM	HIRTZFELDEN
BISCHWIHR	COLMAR
BISEL	ALTENACH
BITSCHWILLER LES THANN	VIEUX THANN
BLODELSHEIM	HIRTZFELDEN
BLOTZHEIM	HAGENTHAL LE BAS
BOLLWILLER	SOULTZ
BOURBACH LE BAS	VIEUX THANN
BOURBACH LE HAUT	VIEUX THANN
BOUXWILLER	HAGENTHAL LE BAS
BRECHAUMONT	ALTENACH
BREITENBACH	MUNSTER
BREITENBACH (67)	SIGOLSHEIM / COLMAR
BRETEN	GUEWENHEIM
BRINCKHEIM	WALHEIM
BRUEBACH	ESCHENTZWILLER
BRUNSTATT „BRUNSTATT-DIDENHEIM“	ESCHENTZWILLER
BUETHWILLER	ALTENACH
BUHL	SOULTZ
BURNHAUPT LE BAS	GUEWENHEIM
BURNHAUPT LE HAUT	GUEWENHEIM
BUSCHWILLER	HAGENTHAL LE BAS
CARSPACH	ALTENACH
CERNAY	VIEUX-THANN
CHALAMPE	HIRTZFELDEN
CHAVANNE SUR L'ETANG	ALTENACH
COLMAR	COLMAR
DANNEMARIE	ALTENACH
DESSENHEIM	HIRTZFELDEN

DIDENHEIM „BRUNSTATT- DIDENHEIM“	ESCHENTZWILLER
DIEFMATTEN	GUEWENHEIM
DIETWILLER	ESCHENTZWILLER
DOLLEREN	GUEWENHEIM
DURMENACH	HAGENTHAL LE BAS
DURRENENTZEN	COLMAR
EGLINGEN	ALTENACH
EGUISHEIM	MUNSTER
ELBACH	ALTENACH
EMLINGEN	WALHEIM
ENSISHEIM	HIRTZFELDEN
ESCHBACH AU VAL	MUNSTER
ESCHENTZWILLER	ESCHENTZWILLER
ETEIMBES	GUEWENHEIM
FALKWILLER	GUEWENHEIM
FELDBACH	ALTENACH
FELDKIRCH	SOULTZ
FELLERING	VIEUX-THANN
FERRETTE	HAGENTHAL LE BAS
FESSENHEIM	HIRTZFELDEN
FISLIS	HAGENTHAL LE BAS
FLAXLANDEN	ESCHENTZWILLER
FOLGENSBOURG	HAGENTHAL LE BAS
FORTSCHWIHR	COLMAR
FRANKEN	WALHEIM
FRELAND	SIGOLSHEIM
FRIESEN	ALTENACH
FROENINGEN	WALHEIM
FULLEREN	ALTENACH
GALFINGUE	WALHEIM
GEISHOUSE	VIEUX-THANN
GEISPITZEN	ESCHENTZWILLER
GILDWILLER	GUEWENHEIM
GOLDBACH-ALTENBACH	VIEUX-THANN
GOMMERSDORF	ALTENACH
GRENTZINGEN „ILLTAL“	ALTENACH
GRUSSENHEIM	COLMAR
GUEBERSCHWIHR	SOULTZ
GUEMAR	SIGOLSHEIM
GUEVENATTEN	GUEWENHEIM
GUEWENHEIM	GUEWENHEIM
GUNDOLSHEIM	SOULTZ
GUNSBACH	MUNSTER
HABSHEIM	ESCHENTZWILLER
HACHIMETTE LAPOUTROIE	SIGOLSHEIM
HAGENBACH	ALTENACH
HAGENTHAL LE BAS	HAGENTHAL LE BAS
HAGENTHAL LE HAUT	HAGENTHAL LE BAS
HARTMANNSWILLER	SOULTZ
HATTSTATT	SOULTZ
HAUSGAUEN	WALHEIM
HECKEN	GUEWENHEIM
HEGENHEIM	HAGENTHAL LE BAS
HEIDWILLER	WALHEIM
HEIMERSDORF	ALTENACH
HEIMSBRUNN	WALHEIM
HEITEREN	HIRTZFELDEN
HEIWILLER	WALHEIM
HELFRANTZKIRCH	WALHEIM
HENFLINGEN „ILLTAL“	ALTENACH
HERRLISHEIM	MUNSTER
HESINGUE	HAGENTHAL LE BAS
HINDLINGEN	ALTENACH
HIRSINGUE	ALTENACH
HIRTZBACH	ALTENACH

HIRTZFELDEN	HIRTZFELDEN
HOCHSTATT	WALHEIM
HOHROD	MUNSTER
HOLTZWIHR „PORTE DU RIED“	COLMAR
HOMBOURG	ESCHENTZWILLER
HOUSSEN	COLMAR
HUNAWIHR	SIGOLSHEIM
HUNDSBACH	WALHEIM
HUSSEREN LES CHATEAUX	MUNSTER
HUSSEREN-WESSERLING	VIEUX-THANN
ILLFURTH	WALHEIM
ILLHAEUSERN	SIGOLSHEIM
INGERSHEIM	COLMAR
ISSENHEIM	SOULTZ
JETTINGEN	WALHEIM
JUNGHOLTZ	SOULTZ
KAPPELEN	WALHEIM
KATZENTHAL	SIGOLSHEIM
KAYSERSBERG „KAYSERSBERG-VIGNOLE“	SIGOLSHEIM
KIENTZHEIM „KAYSERSBERG-VIGNOLE“	SIGOLSHEIM
KIFFIS	HAGENTHAL LE BAS
KINTZHEIM (67)	SIGOLSHEIM
KIRCHBERG	GUEWENHEIM
KNOERINGUE	HAGENTHAL LE BAS
KOESTLACH	HAGENTHAL LE BAS
KOETZINGUE	WALHEIM
KUNHEIM	COLMAR
LABAROCHE	SIGOLSHEIM
LANDSER	ESCHENTZWILLER
LAPOUTROIE	SIGOLSHEIM
LARGITZEN	ALTENACH
LAUTENBACH	SOULTZ
LAUTENBACH ZELL	SOULTZ
LAUW	GUEWENHEIM
LE BONHOMME	SIGOLSHEIM
LE HOHWALD (67)	SIGOLSHEIM / COLMAR
LEIMBACH	VIEUX THANN
LEYMEN	HAGENTHAL LE BAS
LIEBENSWILLER	HAGENTHAL LE BAS
LIEBSDORF	HAGENTHAL LE BAS
LIGSDORF	HAGENTHAL LE BAS
LINDSORF	HAGENTHAL LE BAS
LOGELHEIM	COLMAR
LUEMSCHWILLER	WALHEIM
LUTTER	HAGENTHAL LE BAS
LUTTERBACH	VIEUX THANN
MAGNY	ALTENACH
MAGSTATT LE BAS	WALHEIM
MAGSTATT LE HAUT	WALHEIM
MALMERSPACH	VIEUX-THANN
MANSPACH	ALTENACH
MASEVAUX „MASEVAUX-NIEDERBRUCK“	GUEWENHEIM
MERTZEN	ALTENACH
MERXHEIM	SOULTZ
METZERAL	MUNSTER
MEYENHEIM	HIRTZFELDEN
MICHELBACH „ASPACH-MICHELBACH“	VIEUX THANN
MICHELBACH LE BAS	HAGENTHAL LE BAS
MICHELBACH LE HAUT	HAGENTHAL LE BAS
MITTELWIHR	SIGOLSHEIM
MITTLACH	MUNSTER
MOLLAU	VIEUX THANN
MONTREUX JEUNE	ALTENACH
MONTREUX VIEUX	ALTENACH
MOOSLARGUE	HAGENTHAL LE BAS

MORSCHWILLER LE BAS	VIEUX THANN
MORTZWILLER «LE HAUT SOULTZBACH»	GUEWENHEIM
MUHLBACH SUR MUNSTER	MUNSTER
MUESPACH	HAGENTHAL LE BAS
MUESPACH LE HAUT	HAGENTHAL LE BAS
MUNCHHOUSE	HIRTZFELDEN
MUNSTER	MUNSTER
MUNTZENHEIM	COLMAR
MUNWILLER	HIRTZFELDEN
MUTTERSOLTZ (67)	SIGOLSHEIM
NEUF-BRISACH	COLMAR
NEUWILLER	HAGENTHAL LE BAS
NIEDERBRUCK „MASEVAUX-NIEDERBRUCK“	GUEWENHEIM
NIEDERENTZEN	HIRTZFELDEN
NIEDERHERGHEIM	HIRTZFELDEN
NIEDERMORSCHWIHR	SIGOLSHEIM
OBERBRUCK	GUEWENHEIM
OBERDORF „ILLTAL“	ALTENACH
OBERENTZEN	HIRTZFELDEN
OBERHERGHEIM	HIRTZFELDEN
OBERLARG	HAGENTHAL LE BAS
OBERMORSCHWILLER	WALHEIM
OBERMORSCHWIHR	MUNSTER
OBERSAASHEIM	HIRTZFELDEN
ODEREN	VIEUX THANN
OLTINGUE	HAGENTHAL LE BAS
ORSCHWIHR	SOULTZ
OSENBACH	SOULTZ
OSTHEIM	SIGOLSHEIM
PETIT LANDAU	ESCHENTZWILLER
PAFFENHEIM	SOULTZ
PULVERSHEIM	SOULTZ
RAEDERSDORF	HAGENTHAL LE BAS
RAEDERSHEIM	SOULTZ
RAMMERSMATT	VIEUX-THANN
RANSPACH	VIEUX THANN
RANSPACH LE BAS	HAGENTHAL LE BAS
RANSPACH LE HAUT	HAGENTHAL LE BAS
RANTZWILLER	WALHEIM
REGUISHEIM	HIRTZFELDEN
REININGUE	VIEUX THANN
RETWILLER	ALTENACH
RIBEAUVILLE	SIGOLSHEIM
RICHWILLER	VIEUX THANN
RIEDISHEIM	ESCHENTZWILLER
RIEDWIHR „PORTE DU RIED“	COLMAR
RIESPACH	ALTENACH
RIMBACH/MASEVAUX	GUEWENHEIM
RIQUEWIHR	SIGOLSHEIM
RIXHEIM	ESCHENTZWILLER
RODEREN	VIEUX THANN
RODERN	SIGOLSHEIM
ROGGENHOUSE	HIRTZFELDEN
ROMAGNY	ALTENACH
ROPPENTZWILLER	HAGENTHAL LE BAS
RORSCHWIHR	SIGOLSHEIM
ROSENAU	HAGENTHAL LE BAS
ROUFFACH	SOULTZ
RUEDERBACH	ALTENACH
RUELSHEIM	ESCHENTZWILLER
RUMERSHEIM-LE-HAUT	HIRTZFELDEN
SAINT-AMARIN	VIEUX-THANN
SAINT BERNARD	WALHEIM
SAINT COSME	GUEWENHEIM
SAINT HIPPOLYTE	SIGOLSHEIM
SAINT-LOUIS	HAGENTHAL LE BAS

WINTZENHEIM	MUNSTER
WINTZFELDEN SOULTZMATT	SOULTZ
WITTELSHEIM	VIEUX-THANN
WITTENHEIM	SOULTZ
WITTERSDORF	WALHEIM
WOLFERSDORF	ALTENACH
WOLFGANTZEN	COLMAR
WOLSCHWILLER	HAGENTHAL LE BAS
WUENHEIM	SOULTZ
ZAESSINGUE	WALHEIM
ZELLENBERG	SIGOLSHEIM
ZILLISHEIM	ESCHENTZWILLER
ZIMMERBACH	MUNSTER
ZIMMERSHEIM	ESCHENTZWILLER

FUSIONS DES COMMUNES ET „NOUVELLES APPELLATIONS“

LISTE / FUSIONS NOUVELLES COMMUNES

SECTEUR NORD

Noms des anciennes communes	Noms des nouvelles communes	Postes
Kaysersberg – Kientzheim - Sigolsheim	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	SIGOLSHEIM
Holtzwihr - Riedwihr	PORTE DU RIED	COLMAR

SECTEUR CENTRE

Noms des anciennes communes	Noms des nouvelles communes	Postes
Brunstatt - Didenheim	BRUNSTATT-DIDENHEIM	ESCHENTZWILLER
Aspach-Le-Haut - Michelbach	ASPACH-MICHELBACH	VIEUX-THANN

SECTEUR SUD

Noms des anciennes communes	Noms des nouvelles communes	Postes
Ammertzwiller - Bernwiller	BERNWILLER	GUEWENHEIM
Mortzwiller – Soppe-Le-Haut	LE HAUT SOULTZBACH	GUEWENHEIM
Masevaux - Niederbruck	MASEVAUX-NIEDERBRUCK	GUEWENHEIM

SAINT ULRICH	ALTENACH
SAINTE CROIX EN PLAINE	COLMAR
SAUSHEIM	ESCHENTZWILLER
SCHLIERBACH	ESCHENTZWILLER
SCHWEIGHOUSE LAUTENBACH	SOULTZ
SCHWEIGHOUSE/THANN	VIEUX THANN
SCHWOBEN	WALHEIM
SENTHEIM	GUEWENHEIM
SEPPOIS LE BAS	ALTENACH
SEPPOIS-LE-HAUT	ALTENACH
SEWEN	GUEWENHEIM
SICKERT	GUEWENHEIM
SIERENTZ	WALHEIM
SIGOLSHEIM „KAYSERSBERG-VIGNOLE“	SIGOLSHEIM
SONDERSDORF	HAGENTHAL LE BAS
SOPPE LE BAS	GUEWENHEIM
SOPPPE LE HAUT «LE HAUT SOULTZBACH»	GUEWENHEIM
SOULTZ	SOULTZ
SOULTZBACH LES BAINS	MUNSTER
SOULTZEREN	MUNSTER
SOULTZMATT	SOULTZ
SPECHBACH LE BAS «SPECHBACH »	WALHEIM
SPECHBACH LE HAUT “SPECHBACH“	WALHEIM
STAFFELFELDEN	VIEUX THANN
STEINBACH	VIEUX THANN
STEINBRUNN LE BAS	WALHEIM
STEINBRUNN LE HAUT	WALHEIM
STEINSOULTZ	HAGENTHAL LE BAS
STERNENBERG	GUEWENHEIM
STETTEN	WALHEIM
STOSSWIHR	MUNSTER
STRUETH	ALTENACH
SUNDHOFFEN	COLMAR
TAGOLSHEIM	WALHEIM
TAGSDORF	WALHEIM
THANN	VIEUX THANN
THANNENKIRCH	SIGOLSHEIM
TRAUBACH LE BAS	ALTENACH
TRAUBACH LE HAUT	ALTENACH
UFFHEIM	WALHEIM
UFFHOLTZ	VIEUX THANN
UNGERSHEIM	SOULTZ
URBES	VIEUX THANN
VALDIEU LUTRAN	ALTENACH
VIEUX-FERRETTE	HAGENTHAL LE BAS
VIEUX THANN	VIEUX THANN
VILLAGE NEUF	HAGENTHAL LE BAS
VOEGLINSHOFFEN	MUNSTER
WAHLBACH	WALHEIM
WALBACH	MUNSTER
WALDIGHOFFEN	HAGENTHAL LE BAS
WALHEIM	WALHEIM
WALTENHEIM	WALHEIM
WATTWILLER	VIEUX THANN
WECKOLSHEIM	COLMAR
WEGSCHEID	GUEWENHEIM
WENTZWILLER	HAGENTHAL LE BAS
WERENTZHOUSE	HAGENTHAL LE BAS
WESTALTEN	SOULTZ
WETTOLSHEIM	MUNSTER
WICKERSCHWIHR	COLMAR
WIDENSOLEN	COLMAR
WILDENSTEIN	VIEUX-THANN
WILLER	WALHEIM
WILLER SUR THUR	VIEUX THANN
WINKEL	HAGENTHAL LE BAS

SpEchbach-Le-Bas – Spechbach-Le-Haut	SPECHBACH	WALHEIM
Grentzingen – Henflingen - Oberdorf	ILLTAL	ALTENACH

▶ Ce PC ▶ sys (\\SRVFP01) (L:) ▶ MARLIN ▶ LISTETALPHA+COMMUNES+AUTRES : COMADHERLISTEALPHA



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

**Arrêté du 31 AOÛT 2020
portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin
à compter du 1^{er} janvier 2021**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu le décret du 6 septembre 2019, paru au JORF du 7 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au JO du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les opérations électorales auront lieu dans les locaux énumérés dans l'annexe jointe au présent arrêté pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Dans toutes les communes comportant plus d'un bureau de vote, le bureau de vote portant le n°1 est le bureau centralisateur, à l'exception de la commune de Buhl dont le bureau centralisateur est le n°2 et de la commune d'Ensisheim dont le bureau centralisateur est le n°4.

Article 3 : Les périmètres de ces bureaux de vote entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 et sont pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 4 : Les cartes électorales porteront l'indication du siège du bureau de vote dans lequel l'électeur est appelé à voter.

Article 5 : Une copie de la liste électorale servira de liste d'émargement dans chaque bureau de vote.

Article 6 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **31 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Claude GENEY

ANNEXE ARRÊTE PORTANT INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

1. Canton d'Altkirch

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Altkirch	0001	Halle au Blé – Place Xavier Jourdain
	0002	
	0003	
	0004	
Aspach	0001	Mairie – place de l'Eglise
Bendorf	0001	Mairie – 4 rue de la Chapelle
Berentzwiler	0001	Mairie – 7 rue de l'Eglise
Bettendorf	0001	Mairie – 11 rue de l'Eglise
Bettlach	0001	Mairie – 52 rue de Bâle
Biederthal	0001	Ancienne école – 3 rue Principale
Bisel	0001	Mairie - 2 rue Principale
Bouxwiller	0001	Mairie – 8 rue de Ferrette
Carspach	0001	Ecole maternelle – 7 rue principale
	0002	
Courtavon	0001	51 Grand'Rue
Durlinsdorf	0001	Mairie – 1 rue de Dannemarie
Durmenach	0001	Mairie – 16 rue de l'III
Emlingen	0001	Mairie – 26 rue Principale
Feldbach	0001	Mairie – 2 rue de Heimersdorf
Ferrette	0001	46 rue du Château
Fislis	0001	Mairie (salle d'accueil) – 63 rue de l'Eglise
Franken	0001	Mairie – 1 place du Lieutenant Jean de Loisy
Froeningen	0001	Mairie - 18 rue Principale
Hausgauen	0001	Ecole maternelle - 2 rue de l'Ecole
Heidwiller	0001	Mairie – 8 rue du Château
Heimersdorf	0001	Mairie- 2, rue de Ruederbach
Heiwiller	0001	Mairie – 2 rue Berggraben
Hirsingue	0001	Dorfhus – place de l'Eglise
Hirtzbach	0001	Mairie – 1 rue du Château
Hochstatt	0001	Mairie – 2 rue des Ecoles
	0002	
Hundsbach	0001	Mairie – 18 rue Principale
Illfurth	0001	Ecole maternelle – 1 rue du Gué
	0002	
Illtal	0001	Mairie – 110 rue du Chemin de Fer
Jettingen	0001	13 rue de l'Ancienne Ecole
Kiffis	0001	Mairie – 3 rue de l'Ecole
Koestlach	0001	Mairie – 1 rue des Romains
Levoncourt	0001	Mairie – 3 rue de l'Eglise
Liebsdorf	0001	Mairie – 4 rue du 19 Novembre
Ligsdorf	0001	Salle des fêtes – 42A, rue des Tuileries
Linsdorf	0001	N° 1 Mairie
Lucelle	0001	Mairie – 5 Grand Scholis
Luemschwiler	0001	Mairie Annexe – 1 rue des Seigneurs
Lutter	0001	Salle dépôt d'incendie – rue d'Oltingue
Moernach	0001	Mairie – 93 rue des Tilleuls
Muespach	0001	Mairie – 31 rue du 1 Septembre

Muespach-le-Haut	0001	Mairie – 6, place de l'Eglise
Oberlarg	0001	Mairie – 75 rue de l'Eglise
Obermorschwiller	0001	Salle du Presbytère - 3 rue de l'Eglise
Oltingue	0001	Mairie – 18 place Saint Martin
Raedersdorf	0001	Mairie – 7 rue de Lutter
Riespach	0001	Mairie – 2 rue de l'Eglise
Roppentzwiller	0001	Mairie – 43 rue Principale
Ruederbach	0001	Ecole-mairie – 17 rue Principale
Saint-Bernard	0001	Mairie – 23 rue Sainte Catherine
Schwoben	0001	Mairie – 3a rue du Lett
Sondersdorf	0001	Foyer communal – 37A rue de Ferrette
Spechbach	0001 0002	Mairie – 341 rue de Thann – Spechbach-le-Haut Rdc de la salle polyvalente - place de l'Ecole - Spechbach-le-Bas
Steinsoultz	0001	Salle de la mairie – 10 rue de Jettingen
Tagolsheim	0001	Salle communale – rue du stade
Tagsdorf	0001	Mairie-école (rdc) – 2 place de la Mairie
Vieux-Ferrette	0001	Mairie – 28, rue de l'Eglise
Waldighoffen	0001	Salle associative du Forum – 4 rue des Ecoles
Walheim	0001	Mairie – 1 rue de la Gare
Werentzhouse	0001	Mairie – 10 rue de Fislis
Willer	0001	Bâtiment annexe de la mairie – 38 rue Principale
Winkel	0001	Mairie – 28 rue Principale
Wittersdorf	0001	Mairie – 5 rue de l'Eglise
Wolschwiller	0001	Mairie – 2 rue de l'Eglise

2. Canton de Brunstatt

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Bartenheim	0001	Mairie – 9 rue du Général de Gaulle
	0002	Maison pour Tous – 1 Grand'Rue
	0003	Salle des Fêtes – 2 rue Saint Martin – Bartenheim la Chaussée
Brinckheim	0001	20 rue du 19 Novembre
Bruebach	0001	Ecole Montjoie – rue Hubert Züber
Brunstatt-Didenheim	0001	Espace Saint-Georges (à gauche en entrant) - 11 rue du Château - Brunstatt
	0002	Espace Saint-Georges (à droite en entrant) - 11 rue du Château - Brunstatt
	0003	Mairie - 1 rue de Brunstatt - Didenheim
	0004	Ecole maternelle "les Castors" - 32 rue des Cigognes - Didenheim
	0005	Résidence "les Tilleuls" (à gauche en entrant) - 1 rue Jacques Schultz - Brunstatt
	0006	Résidence "les Tilleuls" (à droite en entrant) - 1 rue Jacques Schultz - Brunstatt
	0007	Résidence "les Tilleuls" (entrée par le parking arrière) - 1 rue Jacques Schultz - Brunstatt
	0008	Périscolaire - entrée par le 12 rue de l'Ecole - Brunstatt
Dietwiller	0001	Mairie – 42 rue du Gal de Gaulle
Eschentzwiller	0001	Ecole primaire – 1 rue des Peupliers
Flaxlanden	0001	Ecole maternelle – 5 rue des Ecoles
Geispitzen	0001	Mairie – 6, route de Waltenheim
Helfrantzkirch	0001	Hôtel de Ville – 17 rue Principale
Kappelen	0001	Mairie – 3 rue de la Chapelle
Kembs	0001	Mairie – 5 rue de Saint-Louis
	0002	Ecole Jean Monnet – rue du Ciel
	0003	Local Pompiers – 25 rue de l'Europe
	0004	A.L.S.H. 1, 2, 3, Soleil – 10 allée des Marronniers
	0005	Ecole Paul Klee – 3 rue de la Promenade
Koetzingue	0001	Ecole maternelle – 31 rue Principale
Landser	0001	Mairie (caveau) – place de la Paix
Magstatt-le-Bas	0001	Mairie (salle communale) – 2 rue des Menuisiers
Magstatt-le-Haut	0001	7 rue de France
Rantzwiller	0001	Mairie – 29 rue de Mulhouse
Schlierbach	0001	Salle des fêtes – 45 rue de Kembs
Sierentz	0001	Mairie (bâtiment annexe) - 1 place du Général de Gaulle
	0002	Ecole Jacques Schmidt – 32 rue Rogg Haas
Steinbrunn-le-Bas	0001	Mairie – 22 rue des Orphelins
Steinbrunn-le-Haut	0001	Ecole maternelle – entrée 1 rue des Seigneurs
Stetten	0001	L'entracte – 6 rue du Général de Gaulle
Uffheim	0001	Mairie – 23 rue du 20 Novembre
Wahlbach	0001	Mairie – 80 rue de l'Eglise
Waltenheim	0001	Mairie – 8 rue Principale
Zaessingue	0001	Mairie – 1, rue Pasteur
Zillisheim	0001	Mairie – 1 place du Gal de Gaulle
	0002	Ecole primaire – impasse de l'Ecole
	0003	Espace Saint Laurent – rue de la Gare
Zimmersheim	0001	Salle polyvalente – 5 rue de l'Ecole

3. Canton de Cernay

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Aspach-le-Bas	0001	Espace Joséphine – 4 rue de la Station
Aspach-Michelbach	0001	Mairie – 1, place de Rochetoirin - Aspach-le-Haut
	0002	Mairie - 40 rue Principale - Michelbach
Bitschwiller-les-Thann	0001	8 rue de la Chapelle
Bourbach-le-Bas	0001	Ancienne salle de classe – 9 rue de l'église
Bourbach-le-Haut	0001	Mairie – 8 route Joffre
Cernay	0001	Hôtel de Ville – 26 rue James Barbier
	0002	Ecole primaire les Lilas - 3 rue du Jura
	0003	Ecole primaire les Géraniums – 21 rue du Mal Foch
	0004	Ecole primaire les Marronniers – 8 rue Georges Risler
	0005	Ecole maternelle Saint Joseph – rue Saint Joseph
	0006	Ecole maternelle les Hirondelles – 4 rue de l'Asile
	0007	Centre sportif – 3 rue Gustave Eiffel
Fellering	0001	1 rue des Ecoles
Geishouse	0001	Salle Polyvalente – 2a rue de Saint-Amarin
Goldbach-Altenbach	0001	Mairie - 34, rue des Augustins
Husseren-Wesserling	0001	Mairie - 17 Grand'Rue
Kruth	0001	Salle Louis Brunn – 55 Grand'Rue
Leimbach	0001	Mairie – place du Général de Gaulle
Malmerspach	0001	Mairie – 15 rue des Ecoles
Mitzach	0001	Salle des Fêtes – 35 rue Principale
Mollau	0001	Mairie – 2, place de Lattre
Moosch	0001	Salle Coutouly – 60 rue du Gal de Gaulle
Oderen	0001	Salle Multifonctions – 54 Grand'Rue
Rammersmatt	0001	Mairie – 22 rue Principale
Ranspach	0001	Salle des Fêtes – 19, rue du Général de Gaulle
Roderen	0001	Mairie – 21 Grand'Rue
Saint-Amarin	0001	Complexe culturel – place des Diables Bleus
Schweighouse-Thann	0001	Mairie-Ecole – 12 rue de Reiningue
Steinbach	0001	Ecole maternelle – 18 rue du 152 ^{ème} RI
Storckensohn	0001	Mairie – 3 rue de la Mairie
Thann	0001	Hôtel de Ville – 1 place Joffre
	0002	Ecole maternelle du Kattenbach – 2 rue du vignoble
	0003	Ecole maternelle du Blosen – 68 rue Clemenceau
	0004	Ecole élémentaire du Steinby – rue du Steinby
	0005	Centre socio-culturel – 15 avenue Robert Schuman
Uffholtz	0001	Mairie – 20 rue du Ballon
Urbès	0001	16 Grand'Rue
Vieux-Thann	0001	Ecole maternelle la Sapinette – rue Jules Heuchel
	0002	Ecole maternelle les Coccinelles – rue de l'Artois
Wattwiller	0001	Complexe KRAFFT – Salle culturelle – 1 rue du Gal de Gaulle
	0002	Complexe KRAFFT – Salle conviviale – 1 rue du Gal de Gaulle
Wildenstein	0001	Mairie – place de la Mairie
Willer-sur-Thur	0001	Mairie – 17 rue de la Grande Armé

4. Canton de Colmar-1

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Colmar-1	0008	Ecole Pasteur – 17 rue Saint-Joseph
	0021	
	0022	
	0009	Ecole Maurice Barrès - 2 rue Charles Marie Widor
	0010	
	0037	
	0019	Ecole Christian Pfister - 2 rue Geiler
	0020	
	0023	Ecole les Muguets - 17 rue du Raisin
	0024	
	0025	Ecole les Lilas – 1 rue l'Abbé Lemire
	0026	
	0029	Ecole Jean-Jacques Waltz - 1 rue Schaedelin
	0030	
	0031	Ecole Sébastien Brant – 3 rue d'Ammerschwih
	0032	Ecole les Coquelicots – 19 rue de Berlin
0033	Ecole les Violettes - 14 rue de Genève	
0034		
0035	Ecole maternelle Saint Exupéry – 2 rue de Stockholm	
0036		
0041	Ecole les Magnolias – 20 rue Henry Wilhelm	
Ingersheim	0001	Salle Polyvalente – rue du Stade
	0002	Ecole Pasteur – 13 rue Pasteur
	0003	Villa Fleck – 3 route de Colmar

5. Canton de Colmar-2

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Andolsheim	0001	Salle des Fêtes – cour de la mairie
Bischwihr	0001	Salle des Fêtes – 2 rue de l'Eglise
Colmar-2	0001	Mairie - 48 rue des Clefs
	0002	
	0003	Ancienne Douane – 29 Grand'Rue
	0004	
	0005	Ecole Georges Wickram - 1 rue Woelfelin
	0006	
	0007	Ecole Adolphe Hirn - 18 rue des Trois-Epis
	0011	Ecole Jean Macé - 44 route de Neuf-Brisach
	0012	
	0013	Gymnase de la Montagne Verte – 2 rue de la Montagne Verte
	0014	
	0015	Ecole les Roses - 5 route de Bâle
	0016	
	0017	Ecole Jean-Jacques Rousseau - 3 place de l'Ecole
	0018	
	0027	Ecole maternelle les Tulipes – 23 rue Camille Schlumberger, Place
0028	Desportes	
0038	Ecole Serpentine - 5 rue Serpentine	
0039		
0040	Ecole Jean de la Fontaine – 24 rue du Ladhof	
Fortschwih	0001	Salle communale – 1 rue de l'église
Grussenheim	0001	Salle d'évolution – 25 grand'rue
Horbouurg-Wihr	0001	Mairie – 44 Grand'Rue
	0002	Ecole maternelle les Lauriers – rue des Sévères
	0003	Salle Wihr - 7 rue de Fortschwih
	0004	Salle Horbourg - 5 rue des Sports
Houssen	0001	Salle Polyvalente – 4, place du 18 juin

Jebnheim	0001	Salle Saint-Martin – 2 place Saint-Martin
Muntzenheim	0001	Salle Paroissiale – 28 rue Arrière
Porte du Ried	0001 0002	Salle polyvalente - 1 rue de l'Eglise - Holtzwihr Salle des Fêtes - 39A Grand'Rue - Riedwihr
Sainte-Croix-en-Plaine	0001 0002	Mairie – 25 route de Bâle
Sundhoffen	0001	Mairie – 1 rue de la Mairie
Wickerschwihr	0001	Salle des fêtes – 37 Grand'Rue

6. Canton d'Ensisheim

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Algolsheim	0001	Salle des Fêtes – 15 rue du Stade
Appenwihr	0001	6 rue Principale
Artzenheim	0001	Salle polyvalente – route de Baltzenheim
Balgau	0001	Salle des fêtes – place Joseph Didierjean
Baltzenheim	0001	Mairie – 20 rue Principale
Biesheim	0001 0002	Salle des Fêtes – rue des Capucins
Biltzheim	0001	Mairie – rue de Rouffach
Blodelsheim	0001	Ecole les Tilleuls – Bâtiment B – 2 rue du Canal d'Alsace
Dessenheim	0001	Groupe scolaire – 9, rue Vauban
Durrenentzen	0001	Salle des Fêtes – Place Jacques Courant
Ensisheim	0001 0002 0003 0004 0005 0006	Médiathèque – rue de la liberté Ecole maternelle les Mines – rue des Cyclamens Ecole maternelle St Martin – rue du Mal Leclerc Mairie – place de l'Eglise Ecole maternelle les Oréades – 10 rue de Castroville Maison des Associations – rue de Pulversheim
Fessenheim	0001	École Arc-en-Ciel – 30, rue des Seigneurs
Geiswasser	0001	Mairie – 2 rue de l'Eglise
Heiteren	0001	Groupe scolaire "les Adonis" – 4 route de Strasbourg
Hettenschlag	0001	10 rue de Dessenheim
Hirtzfelden	0001	Ancienne école élémentaire – rue de l'Ecole
Kunheim	0001	57 rue Principale
Logelheim	0001	Mairie – 1 place du Général de Gaulle
Meyenheim	0001	Mairie – 10 Grand'Rue
Munchouse	0001	Ecole maternelle – 1 rue de l'Ecole
Munwiller	0001	Mairie – 23 rue Principale
Nambenheim	0001	Ecole du Tilleul – 2 place de l'Eglise
Neuf-Brisach	0001	Mairie (salle des adjudications – RDC) – 4 rue de l'Hôtel de Ville
Niederentzen	0001	Salle des Associations – rue Principale
Niederhergheim	0001	Salle communale – rue des Herbes
Oberentzen	0001	Mairie – 27 rue Principale
Oberhergheim	0001	Salle multi activités – 47 rue Principale
Obersaasheim	0001	Mairie – 22 rue du Maréchal Leclerc
Réguisheim	0001	Ecole maternelle - 47 Grand'Rue
Roggenhouse	0001	Mairie – 4 rue d'Ensisheim
Rumersheim-le-Haut	0001	Mairie – 3 rue des Lilas
Rustenhart	0001	Groupe scolaire – 3 rue des Ecoles
Urschenheim	0001	Mairie – 5 rue de la 1 ^{ère} Armée Française
Vogelgrun	0001	Mairie – 4 Grand'Rue
Volgelsheim	0001	Mairie – 16 rue de la Paix
Weckolsheim	0001	Mairie – 21 rue Principale
Widensolen	0001	Salle d'évolution de l'école – 17 rue de l'Eglise
Wolfgangtzen	0001	Mairie – 35 rue Principale

7. Canton de Guebwiller

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Bergholtz	0001	Salle du local des associations - 6 rue de Bergholtz-Zell
Bergholtz-Zell	0001	Mairie – 33 rue des Suisses
Buhl	0001 0002	Bâtiment du périscolaire – 8, rue de l'Ecole Le Cercle – 2 rue du 5 Février
Guebwiller	0001 0002 0003 0004 0006 0007 0005 0006 0009	Mairie – rue de la République Ecole Jeanne Bucher – Chemin Noir Ecole Emile Storck – rue de l'Eglise Salle de Gymnastique 1860 – 25 rue de Reims Médiathèque – 2, rue des Chanoines Les Dominicains – rue de l'Hôpital Espace Jeunesse – 3a Chemin Noir
Hartmannswiller	0001	Salle Polyvalente – rue Louis Deiber
Issenheim	0001 0002 0003	Salle des Fêtes – place de la Liberté
Jungholtz	0001	Mairie – 17 rue de Rimbach
Lautenbach	0001 0002	Ecole Jean Egen – 6 rue des Pierres Ecole maternelle de Schweighouse – 15 rue de Soultzmat
Lautenbach-Zell	0001 0002	Mairie – 1 rue de la Mairie Ancien Presbytère – 7 rue de l'Ecole (Sengern)
Linthal	0001	Mairie – 79 rue Hilsenfirst
Merxheim	0001	Salle polyvalente La Cotonnière – 14 rue du ballon
Murbach	0001	Mairie – 1 rue de Lucerne
Orschwihr	0001	Mairie – salle des séances – 11 rue de Soultzmat
Raetersheim	0001	Ecole maternelle – 2 rue de l'Ecole
Rimbach près Guebwiller	0001	52 rue Principale
Rimbach-Zell	0001	Mairie – 27 rue Principale
Soultz	0001 0002 0003 0004	Ecole M. et K. Krafft – Place de l'Eglise
Wuenheim	0001	Mairie – 61 rue Principale

8. Canton de Kingersheim

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Galfingue	0001	Salle Polyvalente – 7 rue du 25 Novembre
Heimsbrunn	0001	11 rue de Belfort
Kingersheim	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013 0014	Maison de la Citoyenneté A – 18 rue de Ruelisheim Maison de la Citoyenneté B – 18 rue de Ruelisheim Ecole Croix-Marie – 7 rue de Paris Salle Plurivalente du VDE A – 2 rue Charles Gounod Salle Plurivalente du VDE B – 2 rue Charles Gounod Maison du Foot et du Vélo A – 3a rue de l'Oranger Maison du Foot et du Vélo B – 3a rue de l'Oranger Salle Plurivalente de la Strueth A – 5 rue des Perdrix Salle Plurivalente de la Strueth B – 5 rue des Perdrix Ecole maternelle des Tilleuls – rue du Tilleul Hangar A – 3 rue Pierre de Coubertin Hangar B – 3 rue Pierre de Coubertin Ecole Louise Michel – 97 faubourg de Mulhouse Ecole Paul Claudel – 97 faubourg de Mulhouse
Lutterbach	0001 0002	Espace associatif – 7 rue des Maréchaux (accès par la place de la Mairie) Espace sportif – rue de la Forêt

	0003 0004 0005	Foyer Yvan Arnold – rue de Morschwiller Ecole maternelle des Chevreuils – 26 rue des Chevreuils Foyer pour Personnes Âgées – 12 rue Châteaubriand
Morschwiller-le-Bas	0001 0002 0003	Mairie - 12 rue de l'Ecole Ecole Alfred Giess – 5 rue Alfred Giess Salle Polyvalente – rue du Moulin
Pfastatt	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007	Mairie – 18 rue de la Mairie Restauration scolaire – 3 rue des Ecoles L'Escal' – 15 rue de Kingersheim Ecole J.J. Waltz – 2 rue d'Illzach Ecole maternelle du Fehlacker – rue de l'Irrigation La CLIS – rue de l'irrigation Ateliers municipaux – 12 rue de l'Ecluse
Reiningue	0001 0002	Ecole maternelle – rue Principale
Richwiller	0001 0002 0003 0004	Mairie – 39 rue Principale Salle Arts et Cérémonies – place du Général de Gaulle Salle Bleue – rue de la Forêt Ecole maternelle Amélie 2 – rue de Ferrette

9. Canton de Masevaux

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Altenach	0001	Mairie – 2 rue de la Cure
Ballersdorf	0001	Groupe scolaire - 40 rue André Malraux
Balschwiller	0001	Foyer communal – 51 rue du 27 Novembre
Bellemagny	0001	Mairie – 13 rue du Couvent
Bernwiller	0001 0002	Mairie – 2, rue de l'Ecole - Ammertzwiller Ecole maternelle - 1 rue des Seigneurs - Bernwiller
Bréchaumont	0001	Mairie – 5 rue de l'Eglise
Bretten	0001	Mairie – 32 rue Principale
Buethwiller	0001	Mairie – 20 rue Principale
Burnhaupt-le-Bas	0001 0002	Ecole maternelle – 6 rue de l'Eglise
Burnhaupt-le-Haut	0001 0002	Ecole élémentaire – 3 rue du Petit Prince
Chavannes sur l'Étang	0001	9 rue Bellefontaine
Dannemarie	0001	Mairie – 1 place de l'Hôtel de Ville
Diefmatten	0001	Mairie – 3 rue de Hecken
Dolleren	0001	Salle de réunion du bâtiment communal – 1 rue de la 1 ^{ère} DFL
Eglingen	0001	Mairie – 24 rue Principale
Elbach	0001	Mairie – 2 rue de Retzwiller
Eteimbes	0001	Mairie- 7 rue de Bretten
Falkwiller	0001	Mairie – 16 rue Principale
Friesen	0001	Mairie – 23 rue Lepuix
Fulleren	0001	Mairie – 3 rue de l'Ecole
Gildwiller	0001	Mairie – 14 rue des Vergers
Gommersdorf	0001	Mairie - 5 rue de Cernay
Guevenatten	0001	Mairie – 39 rue Principale
Guéwenheim	0001	Mairie – 20 rue Saint-Maurice
Hagenbach	0001	Mairie – 46 rue de Delle
Hecken	0001	Salle communale – 1 rue de l'Ecole
Hindlingen	0001	93 rue Lepuix
Kirchberg	0001	16 bis rue du Hohbuhl – lieu-dit "Mille Club"
Largitzen	0001	Maison du Temps Libre - 1 rue de Hirsingue
Lauw	0001	Mairie-Ecole – 25 rue Principale
Le-Haut-Soultzbach	0001 0002	40 rue Principale – Mortzwiller Foyer rural - 34A Grand'Rue - Soppe-le-Haut

Magny	0001	Mairie – 5 rue de l'Ecole
Manspach	0001	Mairie – 3 rue de la Vallée
Masevaux-Niederbruck	0001	Bureau Créaliance (grande salle) - 2 rue de l'Ecole - Masevaux
	0002	Bureau Créaliance (ancienne bibliothèque) - 2 rue de l'Ecole - Masevaux
	0003	Ecole maternelle Pasteur - 8 rue Pasteur - Masevaux
	0004	Mairie déléguée - 4 rue du Château - Niederbruck
Mertzen	0001	Mairie – 2 rue de la Gare
Montreux-Jeune	0001	Foyer communal – 1, rue de Magny
Montreux-Vieux	0001	Mairie – 1 rue des Vosges
Mooslargue	0001	Mairie – 2 rue de l'Eglise
Oberbruck	0001	Salle d'activité de la Mairie-école – 10 place de la Mairie
Pfetterhouse	0001	Mairie – 1 place Saint Géréon
Retzwiller	0001	Mairie – 6 place du Gal de Gaulle
Rimbach Masevaux	0001	Mairie - 37 rue Principale
Romagny	0001	Mairie – 27 rue Principale
Saint-Cosme	0001	Mairie – 1 rue de l'Eglise
Saint-Ulrich	0001	Mairie – 19, rue principale
Sentheim	0001	Ecole maternelle – rue du Chanoine Cetty
Seppois-le-Bas	0001	Mairie – 1 place du Marché
Seppois-le-Haut	0001	Mairie – 2 rue de Moos
Sewen	0001	Mairie - 5 Grand'Rue
Sickert	0001	Salle polyvalente – 11 rue Principale
Soppe-le-Bas	0001	Salle communale – 17 rue du Lauragais
Sternenberg	0001	Mairie – 21 rue Principale
Strueth	0001	Mairie - 27 rue Principale
Traubach-le-Bas	0001	Mairie – 2 rue du Stade
Traubach-le-Haut	0001	Mairie – 1 rue de Masevaux
Ueberstrass	0001	Mairie – 26 Grand'Rue
Valdieu-Lutran	0001	Mairie- 591, rue de Romagny
Wegscheid	0001	Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou
Wolfersdorf	0001	Mairie – 53 rue Principale

10. Canton de Mulhouse-1

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Mulhouse-1	0036	Ecole Kléber I – 29 rue Kléber
	0037	Bibliothèque centrale – 19 Grand'Rue
	0038	Ecole Jean de la Fontaine I - 55 rue de Guebwiller
	0039	Ecole Jean de la Fontaine II - 55 rue de Guebwiller
	0040	Ecole maternelle Jacques Prévert I - 2 rue de Pfastatt
	0041	Ecole maternelle Jacques Prévert II - 2 rue de Pfastatt
	0044	Ecole Jean Zay I - 43 rue Brustlein
	0045	Ecole Jean Zay II - 43 rue Brustlein
	0046	Bibliothèque de Dornach I - 3 rue de Thann
	0047	Bibliothèque de Dornach II - 3 rue de Thann
	0051	Maison Steinel - 24 rue des Blés
	0052	Ecole maternelle Montavont - 6 rue Jean Montavont
	0053	Ecole maternelle du Haut-Poirier - 15 rue du Lézard
	0054	Ecole du Haut-Poirier I – 15 rue du Lézard
	0055	Ecole du Haut-Poirier II - 15 rue du Lézard
	0056	Ecole maternelle Louis Pergaud I - 5 rue Pierre Loti
	0057	Ecole maternelle Louis Pergaud II - 5 rue Pierre Loti
	0058	Ecole maternelle Albert Camus - entrée 24 rue Jules Verne
	0059	Ecole maternelle Jules Verne - 30 rue Jules Verne
	0063	Ecole Kléber II – 29 rue Kléber
0064	Gymnase de l'Ecole de Dornach – entrée 24 rue de Brunstatt	

11. Canton de Mulhouse-2

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Mulhouse-2	0001	Mairie de Mulhouse I - 2 rue Pierre et Marie Curie, entrée C
	0002	Mairie de Mulhouse II - 2 rue Pierre et Marie Curie, entrée C
	0011	Ecole primaire Henri Sellier I - 80 rue des Merles
	0012	Ecole primaire Henri Sellier II - 80 rue des Merles
	0019	Ecole maternelle Charles Pranard - 70 rue Madeleine
	0020	Ecole maternelle Franklin - 6 rue Franklin
	0021	Ecole Koechlin I - 2 rue de la 4 ^{ème} D.M.M.
	0022	Ecole Koechlin II - 2 rue de la 4 ^{ème} D.M.M.
	0023	Ecole maternelle Furstenberger I - 47 rue de la Passerelle
	0024	Ecole maternelle Furstenberger II - 47 rue de la Passerelle
	0025	Ecole maternelle Christian Zuber - 12 rue de la 4 ^{ème} D.M.M.
	0026	Ecole maternelle Jean de Loisy I - 33 rue Lieutenant Jean de Loisy
	0028	Ecole maternelle Jean Wagner - 11a rue de Toulouse, entrée 3
	0029	Ecole maternelle Sébastien Bourtz - 6 rue Sébastien Bourtz
	0030	Ecole Paul Stintzi - 1 rue du Lt Paul Noël Dinet
	0031	Ecole maternelle Victor Hugo - 17 rue de Ribeauvillé
	0032	Ecole maternelle Charles Perrault - 2 rue de Mittelwihr
	0033	Ecole Victor Hugo - 17 rue de Ribeauvillé
	0034	Ecole Pierre Brossolette I - 51 rue Pierre Brossolette
	0035	Foyer Saint Jean - 28 rue de Ruelisheim
	0042	Ecole maternelle de la Cité - 92 rue de Strasbourg
	0043	Ecole maternelle Henri Réber - 2 place Henri Réber
	0061	Ecole maternelle Jean de Loisy II - 33 rue Lieutenant Jean de Loisy
0062	Ecole Pierre Brossolette II - 51 rue Pierre Brossolette	

12. Canton de Mulhouse-3

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Illzach	0001	Mairie – 9 place de la République
	0002	Ecole maternelle Lamartine – 1 rue de l'Ecole
	0003	Ecole maternelle Desnos – 13 rue des Prés
	0004	
	0005	Ecole maternelle Quatre-Saisons – 70 rue de Mulhouse
	0006	Extension école G. Sac – 7 rue de Modenheim
	0007	
	0008	Ecole maternelle A. Daudet – 25 rue des Carrières
	0009	Ecole maternelle J. Giono – 28 rue de Baldersheim
	0010	Maison de retraite "le Séquoia" – 1 rue Victor Hugo
	0011	Ecole maternelle P. et M. Curie – 1 rue Pierre et Marie Curie
	0012	Ecole maternelle des Jonquilles – 24 rue des Jonquilles
	0013	
	0014	Société Calligraphe – 2 rue des Trois Frontières
Mulhouse-3	0003	Hôtel de ville I - Place de la Réunion
	0004	Trait d'union I - 7 rue du Chanoine Winterer
	0005	Trait d'union II - 7 rue du Chanoine Winterer
	0006	Ecole Célestin Freinet I - 16 rue de Bruebach
	0007	Ecole Célestin Freinet II - 16 rue de Bruebach
	0008	Ecole maternelle de la Wanne - 9 rue Mathias Graf
	0009	Ecole maternelle François Frey - 1 rue de Village-Neuf
	0010	Lycée Montaigne - Entrée avenue Roger Salengro
	0013	Ecole Nordfeld I - 9 rue de Battenheim
	0014	Ecole Nordfeld II - 9 rue de Battenheim
	0015	Ecole maternelle du Nordfeld - 45 avenue du M ^{al} Alphonse Juin
	0016	Ecole maternelle Saint-Exupéry - 11 rue du Languedoc
	0017	Ecole maternelle Drouot I - 13 rue de Savoie
	0018	Ecole maternelle Drouot II - 13 rue de Savoie
	0027	Ecole maternelle Wolf - 31 rue de Toulouse
	0048	Ecole maternelle de la Métairie - 22 rue de Gascogne
0049	Ecole maternelle les Erables I - 106 rue de Verdun	
0050	Ecole maternelle les Erables II - 106 rue de Verdun	
0060	Hôtel de ville II - Place de la Réunion	

13. Canton de Rixheim

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Baldersheim	0001	Mairie – 23B rue Principale
	0002	Presbytère – 22 rue Principale
Bantzenheim	0001	Mairie – 11 rue du Gal de Gaulle
Battenheim	0001	Mairie - rue Principale
	0002	Salle festive et culturelle - rue de la Hardt
Chalampé	0001	Mairie – 9 espace centre village
Habsheim	0001	Maison Communale du Rothüs – 92, rue du Gal de Gaulle
	0002	Ecole primaire Jean d'Ormesson – 3 passage des Frères Herzog
	0003	
	0004	Groupe Scolaire Nathan Katz - Ecole maternelle - rue de Kembs
	0005	
Hombourg	0001	Mairie – 25 rue Principale
Niffer	0001	Mairie – 22 rue Principale
Ottmarsheim	0001	Salle des Fêtes – rue du Rhin
Petit-Landau	0001	Maison Villageoise - 3 rue Seger
Riedisheim	0001	Mairie – 10 rue du Gal de Gaulle
	0002	Ecole Lyautey II – 21 rue des Alliés
	0003	
	0004	Ecole maternelle les Violettes – 11 rue des Narcisses
	0005	Ecole Bartholdi II – 3 rue du R.P. Musslin
	0006	
	0007	
	0008	
	0009	Ecole maternelle Schweitzer – 3 rue A. Schweitzer
	0010	Ecole maternelle Pasteur – 11 rue Paul Kullmann
Rixheim	0001	Hôtel de Ville – 28 rue Züber
	0002	Ecole Erckman Chatrian – 3 rue des Ecoles
	0003	Ecole Kellermann – 7a rue des Ecoles
	0004	Le Trèfle I – rue des Loisirs
	0005	Le Trèfle II – rue des Loisirs
	0006	Le Trèfle III – rue des Loisirs
	0007	Ecole primaire Entremont I – rue des Peupliers
	0008	Ecole primaire Entremont II – rue des Peupliers
	0009	Ecole maternelle Entremont – 1 rue du Dr Albert Schweitzer
	0010	Ecole maternelle Ile Napoléon – 2 avenue Charles Zumstein
	0011	Le Cercle – 26 rue du Général Leclerc
	0012	Le Trèfle IV – rue des Loisirs
Sausheim	0001	Mairie - 38 Grand'Rue
	0002	Ecole primaire du Sud – rue des Grains
	0003	Ecole primaire du Nord – rue de la Hardt
	0004	Ecole primaire du Centre – rue de l'Ile Napoléon

14. Canton de Saint-Louis

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Attenschwiller	0001	Mairie – 3 rue C. De Gaulle
Blotzheim	0001	Gymnase du palais Beaubourg – 43 avenue Nathan Katz
	0002	
	0003	
Buschwiller	0001	Salle A. Schweitzer – 7 rue de Wentzwiller
Folgensbourg	0001	Annexe de la Mairie - Place des Landes
Hagenthal-le-Bas	0001	Mairie- Salle Le Héron – 2A, rue Oberdorf
Hagenthal-le-Haut	0001	Mairie – 20 rue de Ferrette
Hégenheim	0001	Ecole élémentaire – rue du Ruisseau
	0002	
	0003	

Hésingue	0001 0002	Complexe La Comète – 16 rue du 20 Novembre
Huningue	0001 0002 0003 0004	Eglise de Garnison – place Abbatucci Carré des Seniors – 39 rue du Maréchal Joffre C.A.C.L. (aile gauche) – place Abbatucci Musée (aile gauche – salle rdc) – place Abbatucci
Knoeringue	0001	Mairie – 14 rue de Bâle
Leymen	0001	1 rue Principale
Liebenswiller	0001	Salle des fêtes - 6B rue de Leymen
Michelbach-le-Bas	0001	Mairie – rue de Blotzheim
Michelbach-le-Haut	0001	Mairie – 3 rue de l'Ecole
Neuwiller	0001	Mairie – 31, rue de Benken
Ranspach-le-Bas	0001	Mairie – 1 rue de Sarbazan
Ranspach-le-Haut	0001	Mairie – 2 rue des Forgerons
Rosenau	0001 0002	Mairie – 5, rue de Kembs Ecole maternelle – 8 rue Istein
Saint-Louis	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010	Hôtel de Ville – 21 rue Théo Bachmann Foyer Saint-Louis – 59 rue de Mulhouse Maison de l'Enfance – 6 rue Vauban Ecole maternelle Quartier Wallart – rue Bartholdi Flaxhof – 22 avenue du Gal de Gaulle Ecole maternelle J. Verne – rue J. Verne Foyer Saint-Charles – 20 rue de l'Eglise Maison pour Tous – 15 rue de Strasbourg Ecole maternelle Louis Armand – rue du Rail Ecole Octavie Krafft – 6 rue de la Barrière
Village-Neuf	0001 0002 0003	Mairie – 81 rue du Général de Gaulle Ecole Lina Ritter – 5 rue du Marché Accueil de Loisirs "les Chouettes" – 4, rue de Geaune
Wentzwiller	0001	Bâtiment communal – 2 rue du Ruisseau

15. Canton de Sainte-Marie-aux-Mines

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Ammerschwihr	0001	Hôtel de Ville – 2 rue de la reconnaissance
Aubure	0001	Mairie – 2 place de la Mairie
Béblenheim	0001	Salle des Fêtes – place Oberlin
Bennwihr	0001	Salle culturelle
Bergheim	0001	Mairie – 3 place du Dr Pierre Walter
Le Bonhomme	0001	Salle des fêtes – 59 rue du 3 ^{ème} Spahis Algériens
Fréland	0001	Salle des Fêtes
Guémar	0001	Salle des Fêtes – 12 rue du Maréchal Lefebvre
Hunawihr	0001	Presbytère (salle du rez-de-cour) – 31 Grand'Rue
Illhaeusern	0001	27 rue du 25 Janvier
Katzenthal	0001	3 Grand'Rue
Kaysersberg Vignoble	0001 0002 0003 0004	Mairie – 39 rue du Gal de Gaulle - Kaysersberg Ecole Geiler – rue des Tilleuls - Kaysersberg Mairie annexe Kientzheim - 13 Grand'Rue - Kientzheim Mairie annexe Sigolsheim - 11 rue Saint Jacques - Sigolsheim
Labaroche	0001	Maison des Associations – 292A le Centre
Lapoutroie	0001 0002	Salle des Loisirs – 2 rue du Foyer St Martin Ancienne école de Hachimette – 1 rue de la 5 ^{ème} DB (Hachimette)
Lièpvre	0001	Mairie – 44 rue Clémenceau
Mittelwihr	0001	Route du Vin
Orbey	0001 0002 0003	Mairie – 48 rue Charles de Gaulle Ecole maternelle – 1 place des Ecoles Hôpital de Pairis – 231 Pairis
Ostheim	0001	Salle communale – rue des Ecoles
Ribeauvillé	0001 0002	Groupe scolaire R. Spaeth – rue des Bains Carola Ecole maternelle du Rotenberg – rue du Rotenberg

	0003	Salle du théâtre – rue des Juifs
	0004	Salle du théâtre – rue des Juifs
Riquewihr	0001	Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville – Place Voltaire
Rodern	0001	Salle Saint-Georges (rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie, accessible par la rue de l'Eglise et la rue du Pinot Noir)
Rombach-le-Franc	0001	14 rue de l'Eglise
Rorschwihr	0001	Salle des Fêtes
Saint-Hippolyte	0001	Salle des Fêtes – route du Haut-Koenigsbourg
Sainte-Croix-aux-Mines	0001	Ecole maternelle – 5 place du Général Bourgeois
	0002	
Sainte-Marie-aux-Mines	0001	Mairie – 114 rue de Lattre
	0002	Nouvelle école maternelle les Lucioles – carrefour de Ribeauvillé
	0003	Ecole de Lattre – rue de la Résistance
	0004	Ecole d'Echery – rue d'Untergrombach
Thannenkirch	0001	Mairie – 9 rue Sainte Anne
Zellenberg	0001	Mairie – 22 rue Schlossberg

16. Canton de Wintzenheim

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Breitenbach	0001	Mairie – 17 Grand'Rue
Eguisheim	0001	21 Grand'Rue
Eschbach-au-Val	0001	39 place de la Mairie
Griesbach-au-Val	0001	Club-house – rue des Primevères
Gueberschwihr	0001	Salle Alsace – 1 rue du Nord
Gundolsheim	0001	Salle des fêtes – 2 rue du Schlosshof
Gunsbach	0001	Mairie – 1 rue de Wihr-au-Val
Hattstatt	0001	5 rue de l'Ecole
Herrlisheim-près-Colmar	0001	Mairie – allée de l'Hôtel de Ville
Hohrod	0001	Espace multi-activité La Grange – 13A rue principale
Husseren-les-Châteaux	0001	35 rue Principale
Luttenbach-près-Munster	0001	7 rue de la Mairie
Metzeral	0001	Salle des Fêtes – 4 rue de Muhlbach
Mittlach	0001	9 rue Poincaré
Muhlbach-sur-Munster	0001	Mairie – 45 rue Principale
Munster	0001 0002 0003	Salle des Fêtes – place de la salle des fêtes
Niedermorschwihr	0001	Mairie – 1 rue des Trois Epis
Obermorschwihr	0001	Mairie – 2 place de la République
Osenbach	0001	2 rue Heidenberg
Pfaffenheim	0001	1 place de la Mairie
Rouffach	0001 0002 0003	Salle Polyvalente – rue du Stade
Sondernach	0001	Salle Polyvalente
Soultzbach-les-Bains	0001	Mairie – 1 Grand'Rue
Soultzeren	0001	Ecole primaire – 21 route de la Schlucht
Soultzmatt	0001 0002	Mairie (rdc) – place du Gal de Gaulle Espace citoyen – 12 rue Principale (Wintzfelden)
Stosswihr	0001	Salle des Fêtes – route de la Schlucht
Turckheim	0001 0002 0003	Salle de la Décapole – 6 rue du Conseil Salle du Brand – 6 rue du Conseil Ecole Charles Grad – rue du Tir
Voegtlinshoffen	0001	Mairie – 6 place de la Mairie
Walbach	0001	Salle polyvalente – rue de la grotte
Wasserbourg	0001	Mairie – 11 rue de l'Eglise
Westhalten	0001	Mairie – 1 rue de Rouffach
Wettolsheim	0001	Mairie – 4, place du Général de Gaulle
Wihr-au-Val	0001	Ecole primaire – 2 rue des Ecoles
Wintzenheim	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007	Gymnase scolaire – Ecole Dame Blanche – 1 rue des Prés Halle des Fêtes – Place du Général De Gaulle Gymnase Tomi Ungerer – 9 rue Herzog Chalet A.P.P. lieu-dit "Aspach" La Forge
Zimmerbach	0001	Salle du Hohnack – rue du Hohnack

17. Canton de Wittenheim

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Berrwiller	0001	Dorfhisla (rdc) – 1 rue de Cernay
Bollwiller	0001	MJC – 22 rue de Soultz
	0002	Au préau de l'école "Les Tilleuls" – 1 place de Verdun
	0003	Foyer St Charles – 15a rue de la Gare
Feldkirch	0001	Mairie – 55 rue Principale
Pulversheim	0001	Mairie – 1 place Charles de Gaulle
	0002	Bibliothèque municipale – 1 place Charles de Gaulle
Ruelisheim	0001	Mairie – 26, rue principale
	0002	Local communal – 49 avenue Bruat
Staffelfelden	0001	Mairie – salle polyvalente - place de la Mairie
	0004	
	0002	Ecole primaire Rossalmend – rue des Fées
	0003	
Ungersheim	0001	Mairie – 1 place de la Mairie
	0002	Dispensaire Cité – rue de la 1ère Armée
	0003	Ecole élémentaire – 8, rue des Lilas
Wittelsheim	0001	Mairie (rdc) – 2 rue d'Ensisheim
	0002	
	0003	Ecole maternelle Langenzug – rue de la Cigogne
	0004	
	0005	Ecole maternelle Graffenfeld – 46 rue Pasteur
	0006	Ecole maternelle Amélie I – 99 rue de Mulhouse
	0007	Ecole élémentaire Rossalmend – 2 rue Grimoire
	0008	Ecole élémentaire Amélie II – rue de Ferrette
Wittenheim	0001	Mairie – place des Malgré Nous
	0002	Salle polyvalente Albert Camus – 1a rue des Mines
	0003	Ecole de musique – 1b rue des Mines
	0004	Ecole maternelle Fernand Anna – 10 rue des Capucines
	0005	
	0006	Ecole maternelle La Forêt – 41 rue des Alpes
	0007	
	0008	Ecole élémentaire Raymond Bastian – rue de la Résistance
	0009	
	0010	Ecole élémentaire Sainte-Barbe – 18a rue Bruat
	0011	
	0012	Salle de sport Florimond Cornet – 96 rue du Dr Albert Schweitzer



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

Arrêté du 14 DEC. 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1 ;

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

Vu le décret du 6 septembre 2019, paru au JORF du 7 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au JO du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans la commune de Colmar, chef-lieu du département, est créé un bureau de vote intitulé : bureau de vote n°42 – Gymnase de la Montagne Verte.

Il est installé 2 rue de la Montagne Verte.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Article 2 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de Colmar qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton de Colmar 2 ;

2° pour les élections législatives : première circonscription législative.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire de Colmar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le **14 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jean-Claude GENEY



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 10 DEC. 2020

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Secteur de l'III Nappe Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à 34 ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux SAGE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du projet de SAGE du secteur de l'III, de la nappe phréatique et du Rhin, modifié par les arrêtés des 22 avril 2002, 21 février 2003 et 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin, modifié par les arrêtés des 23 octobre 2006, 3 novembre 2008, 25 novembre 2008, 1^{er} octobre 2010 et 11 août 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin, modifié par arrêtés des 14 mai 2013, 3 novembre 2014, 12 juin 2015, 13 mai 2016, 4 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin ;
- Vu la désignation du Conseil Régional Grand Est du 23 mars 2018 ;
- Vu la désignation du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 19 février 2018 ;
- Vu la désignation du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 13 avril 2018 ;
- Vu la désignation du Syndicat Mixte de l'III du 14 octobre 2020 ;
- Vu la désignation du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle du 03 décembre 2020 ;
- Vu la désignation de l'Association des Maires du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 ;

- Vu la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020 ;
- Vu la désignation de Mulhouse Alsace Agglomération du 17 juillet 2020 ;
- Vu la communication de l'Association des Maires du Bas-Rhin du 07 décembre 2020 ;
- Vu la communication du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 05 novembre 2020 ;
- Vu la communication du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace) du 06 novembre 2020 ;

Considérant les résultats des élections municipales et communautaires de juin 2020 et la désignation de nouveaux représentants au sein de la Commission ;

Considérant que suite aux résultats des élections municipales et communautaires de juin 2020, le représentant du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace) doit être désigné lors des élections internes au Syndicat prévues début décembre 2020 ;

Considérant sa situation pour le renouvellement de son membre au sein de la commission, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace) donne mandat à Monsieur Michel HABIG, représentant le Syndicat Mixte de l'Ill, pour permettre à la CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin de se réunir ;

Considérant que suite aux résultats des élections municipales et communautaires de juin 2020, le représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges doit être désigné lors des élections internes prévues lors de l'assemblée du mois de novembre 2020 ;

Considérant la situation transitoire dans l'attente du renouvellement de son membre au sein de la commission, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sera représenté par son président, Monsieur Laurent SEGUIN, pour permettre à la CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin de se réunir ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Bas-Rhin ;

A R R E T E

Article 1 : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin est partiellement modifié.

Suite à cette modification partielle, la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin est composée comme suit :

– le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représentant au moins la moitié du nombre total des sièges :

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional Grand Est	Bernard GERBER
	Françoise BOOG
	Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
	Andréa DIDELOT
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Denis SCHULTZ
Conseil Départemental du Haut-Rhin	Alain GRAPPE
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle	Charles ANDREA
Syndicat Mixte du Bassin de l'III (RHA)	Mandat à Michel HABIG
Syndicat Mixte de l'III	Michel HABIG
Association Départementale des Maires du Bas-Rhin	Mireille MOSSER (Maire d'Hilsenheim)
	Bernard HENTSCH (Maire de Beinheim)
	Hubert HOFFMANN (Maire de Gambsheim)
	Jean-Claude SPIELMANN (Maire de Mackenheim)
	Marianne HORNY-GONIER (Maire de Rhinau)
	Patrick BARBIER (Maire de Muttersholtz)
Association Départementale des Maires du Haut-Rhin	Martin KLIPFEL
	Jean-Marc SCHULLER
	André HIRTH
	Philippe KNIBIELY
	Denise STOECKLE
	Pascal DI STEFANO
Eurométropole de Strasbourg	Thierry SCHAAL
Mulhouse Alsace Agglomération	Maryvonne BUCHERT ou son suppléant : Loïc MINERY
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	Laurent SEGUIN

– le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées représentant au moins le quart du nombre total des sièges :

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture d'Alsace	2 représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace
Propriétaires riverains	1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Agricoles Sylviculteurs d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin
Associations de pêche professionnelle	1 représentant de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'Association Alsace Nature
	1 représentant de l'Association Saumon-Rhin
	1 représentant de l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA)
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant des Producteurs d'Hydroélectricité (EDF)
	2 représentants d'Alsace Destination Tourisme

– le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant
DREAL Grand Est	1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
DDT Bas-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Grand Est	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
OFB	1 représentant de l'Office Français pour la Biodiversité
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
DRAAF Grand Est	1 représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt Grand Est
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Article 2 : Durée du mandat des membres et modalités de représentation

La durée du mandat des membres renouvelés de la Commission Locale de l'Eau est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin.

Le mandat des membres autres que les représentants de l'Etat expire le 20 avril 2024.

Le mandat des membres cesse, si ces derniers perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 est sans changement.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Exécution et publicité de l'arrêté

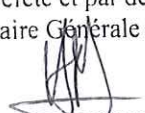
La Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Bas-Rhin,
le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;
- sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin
- sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin et
- sur le site GESTEAU.

STRASBOURG, le

10 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe


Hélène MONTELLY

DECISION TARIFAIRE N° 2020/2779 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU CDRS COLMAR - 680003019

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'arrêté en date du 12/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre départemental de repos et de soins pour le fonctionnement de la structure EHPAD sise à Colmar 68020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020/1175 en date du 09/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CDRS COLMAR - 680003019.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 7 009 714.00€ au titre de 2020, dont :
 - 142 730.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié (soit 71 365 €) a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes);
 - 621 846.00€ à titre non reconductible dont 290 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 101 366.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment (71 365 € + 290 250 € + 101 366 €) s'établit à 6 546 733.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 545 561.08€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 224 107.00	55.56
UHR	256 186.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 262 021.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Article 2

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 939 395.00	61.95
UHR	256 186.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 605 168.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2780 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE
FAM CDRS PEUPLIERS - 680014768

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/08/2005 de la structure FAM dénommée FAM CDRS PEUPLIERS (680014768) sise 40, R DU STAUFFEN, 68020, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 décembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM CDRS PEUPLIERS (680014768) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 août 2020 par la délégation territoriale du HAUT RHIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/09/2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale
- Considérant La décision tarifaire n°2020/1595 en date du 18/09/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM CDRS PEUPLIERS - 680014768.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 976 132.00€ au titre de 2020, dont 289 277.00€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 80 250.00€ s'établit à 1 895 882.00€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 157 990.17€.
- Soit un forfait journalier de soins de 68.70€.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 686 855.00€
(douzième applicable s'élevant à 140 571.25€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 61.12€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2781 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS CDRS LES PINS - 680014404

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/04/2017 de la structure MAS dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) sise 40, R DU STAUFFEN, 68020, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/12/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/07/2020 par la délégation territoriale du HAUT RHIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/09/2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2020/1595 en date du 18/09/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS CDRS LES PINS - 680014404 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	652 498.00
	- dont CNR	37 104.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 696 573.00
	- dont CNR	82 453.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 466.00
	- dont CNR	527.00
	TOTAL Dépenses	2 441 537.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 207 917.00
	- dont CNR	120 084.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	225 940.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 680.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 441 537.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 48 750.00€ s'établit à 2 159 167.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) est fixée comme suit, à compter du 10/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	209,22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	193.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS » (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2782 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD CDRS - 680014818

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CDRS (680014818) sise 40, R DU STAUFFEN, 68020, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 décembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CDRS (680014818) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 août 2020 par la délégation territoriale du HAUT RHIN;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/09/2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020/1596 en date du 18/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CDRS - 680014818.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 358 376.00€ au titre de 2020 dont dont 18 646€ à titre non reconductible:
 - 16 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 341 876.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 341 876.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 477.67€).
 Le prix de journée est fixé à 42.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 680.00
	- dont CNR	621.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 847.00
	- dont CNR	17 498.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 049.00
	- dont CNR	527.00
	TOTAL Dépenses	361 576.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	358 376.00
	- dont CNR	18 646.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	800.00
	TOTAL Recettes	361 576.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 339 730.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 339 730.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 310.83€).
Le prix de journée est fixé à 42.33€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/2783 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD HOPITAL DE RIBEAUVILLE - 680011376

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HOPITAL DE RIBEAUVILLE (680011376) sise 13, R DU CHATEAU, 68152, RIBEAUVILLE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE RIBEAUVILLE (680001138) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020/0942 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD HOPITAL DE RIBEAUVILLE - 680011376.

DECIDE

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 034 872.00€ au titre de 2020, dont :
- 41 460.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié (soit 20 730 €) a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 144 809.00€ à titre non reconductible dont 98 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment (20 730 € + 98 250 €) s'établit à 1 915 892.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 657.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 915 892.00	45.47

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 161 927.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 161 927.00	51.31

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 160.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE RIBEAUVILLE (680001138) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/2784 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD HIVA STE MARIE AUX MINES - 680011426

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 17/05/2017 autorisant le renouvellement de la structure EHPAD dénommée EHPAD HIVA STE MARIE AUX MINES (680011426) sise 17, R JEAN JACQUES BOCK, 68160, SAINTE-MARIE-AUX-MINES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT (680001054) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n° 2020/1020 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD HIVA STE MARIE AUX MINES - 680011426.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 972 577.20 € au titre de 2020, dont :
- 76 685.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié (soit 38 342,5 €) a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes);
- 499 154.00€ à titre non reconductible dont 179 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 30 222.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment (38 342,5 € + 179 250 € + 30 222 €) s'établit à 3 724 762.70€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 310 396.89€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 724 762.70	52.98

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 976 271.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 976 271.20	56.56

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 331 355.93€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT (680001054) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/2794 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2020 DE
L'EHPAD du GHRMSA - SITE MOENSCHBERG - 680010865

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT RHIN en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GHRMSA - SITE MOENSCHBERG (680010865) sise 5, R DU DR MANGENEY, 68051, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1034 en date du 10/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD GHRMSA - SITE MOENSCHBERG - 680010865.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 14 617 210.40€ au titre de 2020, dont :
 - 272 032.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 2 195 872.40€ à titre non reconductible dont 567 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 154 366.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 13 759 078.40€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 146 589.87€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	13 672 501.40	55.76
UHR	0.00	0.00
PASA	64 500.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	55.19
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 14 188 562.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	14 101 985.00	57.51
UHR	0.00	0.00
PASA	64 500.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	55.19
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 182 380.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/2795 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2020 DE
L'EHPAD GHRMSA - SITE RIXHEIM - 680011384

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT RHIN en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GHRMSA - SITE RIXHEIM (680011384) sise 59, GRAND RUE, 68172, RIXHEIM et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°625 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD GHRMSA - SITE RIXHEIM - 680011384.

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 312 549.00€ au titre de 2020, dont :
 - 62 775.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 552 227.00€ à titre non reconductible dont 127 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 144 756.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 008 905.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 250 742.12€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 986 994.70	47.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 910.80	50.02
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 147 236.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 125 325.20	50.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 910.80	50.02
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 262 269.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2796 PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE 2020 DE LA
MAS ESTIME - GHRMSA - 680016367

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/05/2017 de la structure MAS dénommée MAS ESTIME - GHRMSA (680016367) sise 13, R DU DR MANGENEY, 68100, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1165 en date du 01/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS ESTIME - GHRMSA - 680016367 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	466 671.00
	- dont CNR	6 671.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 548 112.00
	- dont CNR	102 362.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 995.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 227 778.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 227 778.00
	- dont CNR	109 033.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 44 250.00€ s'établit à 2 183 528.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ESTIME - GHRMSA (680016367) est fixée comme suit, à compter du 10/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	414.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	278.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE » (680020336) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2797 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020 DE
L'EQUIPE MOBILE TC AVC du GHRMSA
680016375

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/09/1998 de la structure EEAH dénommée EQUIPE MOBILE TC AVC - GHRMSA (680016375) sise 87, AV D'ALTKIRCH, 68070, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par le représentant de l'EQUIPE MOBILE TC AVC - GHRMSA (680016375) pour 2020 ;
- Considérant La décision tarifaire n°2020-1321 en date du 31/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EQUIPE MOBILE TC AVC - GHRMSA –

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 922 207.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 366.00
	- dont CNR	324.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	913 841.00
	- dont CNR	20 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	922 207.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	922 207.00
	- dont CNR	20 574.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 20 250.00€ s'établit à 901 957.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 163.08€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 901 633.00€
(douzième applicable s'élevant à 75 136.08€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680016375) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2798 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU CENTRE POUR PERSONNES AGEES - 680004793

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CENTRE POUR PERSONNES AGEES (680004793) sise 122, R DU LOGELBACH, 68020, COLMAR et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX CIVILS DE COLMAR (680000973) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 5 811 587.00€ au titre de 2020, dont :

- 117 242.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 477 318.00€ à titre non reconductible dont 260 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 27 718.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 346 589.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 464 998.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 455

416.50€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 464 998.00	59.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 103 062.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 103 062.00	66.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 508 588.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX CIVILS DE COLMAR (680000973) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2799 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU DIACONAT COLMAR - 680014859

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU DIACONAT COLMAR (680014859) sise 18, R SANDHERR, 68003, COLMAR et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 767 234.00€ au titre de 2020, dont :

- 573 409.00€ à titre non reconductible dont 197 910.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 64 198.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 262 108.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 505 126.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 292

093.83€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 439 297.00	52.97
UHR	0.00	0.00
PASA	10 633.00	0.00
Hébergement Temporaire	55 196.00	33.59
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 246 992.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 127 996.00	48.17
UHR	0.00	0.00
PASA	63 800.00	0.00
Hébergement Temporaire	55 196.00	33.59
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 582.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2800 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES ÉRABLES - 680003068

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ÉRABLES (680003068) sise 1 Rue EMILE DE BARY - 68500 GUEBWILLER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER (680001005) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 893 934.00€ au titre de 2020, dont :

- 41 295.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 144 596.00€ à titre non reconductible dont 81 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 21 032.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 122 679.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 771 254.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 147

604.54€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 771 254.50	55.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 020 120.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 020 120.00	62.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 343.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER (680001005) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2801 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD ENSISHEIM - 680004090

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ENSISHEIM (680004090) sise 7, R COLBERT, 68190, ENSISHEIM et gérée par l'entité dénommée HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680000981) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 5 174 588.00€ au titre de 2020, dont :

- 103 161.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 552 198.00€ à titre non reconductible dont 214 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 143 224.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 409 304.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 765 283.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 397

106.96€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 527 246.50	56.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	136 479.00	41.55
Accueil de jour	101 558.00	51.40

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 253 277.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 015 240.00	62.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	136 479.00	41.55
Accueil de jour	101 558.00	51.40

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 437 773.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680000981) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2802 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ENSISHEIM - 680013638

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ENSISHEIM (680013638) sise 1 Rue COLBERT - 68190 ENSISHEIM et gérée par l'entité dénommée HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680000981) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est fixée à 483 345.00€ au titre de 2020 dont 11 819€ à titre non reconductibles, correspondant à la dotation reconduite de 466 156.50€ augmentée de :

- 13 377.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 17 188.50€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 466 156.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 846.38€).
Le prix de journée est fixé à 35,22€

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 471 526.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 471 526.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 293.83€).
Le prix de journée est fixé à 35.63€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680000981) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2803 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MAISON ZIMMERMANN - 680011285

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON ZIMMERMANN (680011285) sise 23 Quai de la Lauch - 68500 ISSENHEIM et gérée par l'entité dénommée HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM (680001088) ;

DECIDE

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 845 100.00€ au titre de 2020, dont :

- 50 607.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 602 476.00€ à titre non reconductible dont 102 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 114 740.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 242 793.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 602 306.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 216

858.88€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 389 659.50	47.19
Hébergement Temporaire	136 479.00	51.70
Accueil de jour	76 168.00	52.89

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 533 756.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Article 2

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 321 109.00	45.84
Hébergement Temporaire	136 479.00	51.70
Accueil de jour	76 168.00	52.89

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 211 146.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM (680001088) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2804 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD HOP INTERCOM SOULTZ ISSENHEIM - 680014446

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HOP INTERCOM SOULTZ ISSENHEIM (680014446) sise 80 Route de Guebwiller - 68360 SOULTZ HAUT RHIN et gérée par l'entité dénommée HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM (680001088) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est fixée à 485 925.00€ au titre de 2020 , dont 15 974€ à titre non reconductible, correspondant à la dotation reconduite de 467 629.00€ augmentée de :

- 12 592.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 18 296.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 442 284.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 857.00€). Le prix de journée est fixé à 34.55€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 345.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 112.08€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 469 201.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 443 856.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 988.00€). Le prix de journée est fixé à 34.68€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 25 345.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 112.08€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM (680001088) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2805 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CENTRE HOSPITALIER MUNSTER - 680011335

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER MUNSTER (680011335) sise 6 Rue du Moulin - 68140 MUNSTER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER (680001112) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 323 449.00€ au titre de 2020, dont :

- 25 695.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 158 674.00€ à titre non reconductible dont 85 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 23 504.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 121 851.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 201 597.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 100

133.12€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 201 597.50	49.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 333 263.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 333 263.00	55.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 105.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER (680001112) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2806 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MUNSTER - 680013844

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MUNSTER (680013844) sise 6 Rue du Moulin - 68140 MUNSTER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER (680001112) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est fixée à 436 099.00€ au titre de 2020 dont 36 318€ à titre non reconductible correspondant à la dotation reconduite de 418 428.00€ augmentée de :

- 11 342.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 17 671.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 418 428.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 869€)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 399 781.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 399 781.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 315.08€). Le prix de journée est fixé à 35.69€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER (680001112) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/2808 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020
DU CENTRE RESSOURCES REGIONAL AUTISME - 680009149

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1182 en date du 09/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, pour l'année 2020, la dotation globale de financement est fixée à 871 173.00 € correspondant à la dotation actualisée de 716 919.00€ augmentée de 154 254.00 € de crédits non reconductibles, dont 9 000.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle au personnel dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée de 9 000.00€ s'établit à 862 173.00€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 847.75€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à 716 919.00€ pour la dotation globale de financement 2021 (douzième applicable s'élevant à 59 743.25€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680009149) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2811 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020
DE LA MAS L'ENVOLEE - 680003662

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1184 en date du 09/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, pour l'année 2020, la dotation globale de financement est fixée à 3 911 098.00 € correspondant à la dotation actualisée de 3 526 030.00€ augmentée d'un rebasage de 116 000.00€, de 269 068.00 € de crédits non reconductibles dont 83 250.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle au personnel dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 83 250.00€ s'établit à 3 827 848.00€.
Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 318 987.33 €.
Soit un prix de journée globalisé de 188.94 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- 3 642 030.00 € (douzième applicable s'élevant à 303 502.50 €)
 - prix de journée de reconduction de 175.94 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680009149) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2812 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 680016185

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1185 en date du 09/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, pour l'année 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 118 288.00€ correspondant à la dotation actualisée de 1 005 949.00€, augmentée de 112 339.00 € de crédits non reconductibles dont 48 750.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle au personnel dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.
La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 48 750.00€ s'établit à 1 069 538.00€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 89 128.16€.
Soit un forfait journalier de soins de 70.36€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- 1 005 949.00€ (douzième applicable s'élevant à 83 829.08€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 66.18€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680009149) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2814 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020
DE L'EHPAD MAISON SAINT JACQUES - 680011392

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1183 en date du 09/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, pour l'année 2020, le forfait global de soins est fixé à 2 301 499.00€ au titre de 2020, dont :

- 43 224.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 334 908.00€ à titre non reconductible dont 108 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 708.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 161 179.00€.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 098.25€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 161 179.00	57.53

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 250 023.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 250 023.00	59.90

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680009149) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2895 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020
DE L'EHPAD DE L'HOPITAL SAINT VINCENT - 680011459

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-1229 en date du 17/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 290 621.00€ au titre de 2020, dont :
- 285 335.00€ à titre non reconductible dont 138 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 40 073.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 112 548.00€.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 045.66€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 033 522.00	57.44
PASA	56 949.00	
Hébergement Temporaire	22 077.00	30.24

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 005 286.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 926 260.00	54.41
PASA	56 949.00	
Hébergement Temporaire	22 077.00	30.24

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 8 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2896 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020
DU SSIAD DE L'HOPITAL SAINT VINCENT - 680013489**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1230 en date du 17/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 382 117.00€ au titre de 2020 dont 39 060.00€ de crédits non reconductibles dont 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 373 117.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 373 117.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 093.08€).

Le prix de journée est fixé à 37.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à 343 057.00€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 343 057.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 588.08€).

Le prix de journée est fixé à 34.81€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 8 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2897 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020
DE L'EHPAD DU POLE DE GERONTOLOGIE ST DAMIEN - 680018710

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-1187 en date du 09/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 07/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 156 383.00€ au titre de 2020, dont :

- 625 218.00€ à titre non reconductible dont 307 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 65 316.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 783 567.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 231 963.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 580 183.00	58.28
UHR	203 384.00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 531 165.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 327 781.00	52.58
UHR	203 384.00	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 8 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2898 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020
DE L'EHPAD DU CH DE PFASTATT - 680011251

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-1186 en date du 09/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 314 308.23€ au titre de 2020, dont :

- 41 413.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 353 488.23€ à titre non reconductible dont 108 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 26 757.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 158 094.73€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 841.23€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 136 017.73	55.40
Hébergement Temporaire	22 077.00	30.75

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 228 151.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 206 074.00	57.21
Hébergement Temporaire	22 077.00	30.24

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 679.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT (680000411) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 8 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 3024 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE LA DECISION TARIFAIRE
N° 2020/2781 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE
MAS CDRS LES PINS - 680014404

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/04/2017 de la structure MAS dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) sise 40, R DU STAUFFEN, 68020, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/12/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/07/2020 par la délégation territoriale du HAUT RHIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/09/2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2020/2781 en date du 04/12/2020 portant modification du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS CDRS LES PINS - 680014404 ;
- Considérant La convention relative au versement d'un prix de journée globalisé conclue entre la MAS, l'ARS Grand Est et la CPAM du Haut-Rhin à compter du 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	652 498.00
	- dont CNR	37 104.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 696 573.00
	- dont CNR	82 453.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 466.00
	- dont CNR	527.00
	TOTAL Dépenses	2 441 537.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 207 917.00
	- dont CNR	120 084.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	225 940.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 680.00
	TOTAL Recettes	2 441 537.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 48 750.00€ s'établit à 2 159 167.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) est fixée comme suit, à compter du 10/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	209,22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

- **Dotation globalisée 2021** : 2 087 833,00 € (douzième applicable s'élevant à 173 986,08 €)
- Prix de journée de reconduction internat : 186,80 €

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS » (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 10 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 3032 PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE 2020 DE LA
MAS ESTIME - GHRMSA - 680016367

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/05/2017 de la structure MAS dénommée MAS ESTIME - GHRMSA (680016367) sise 13 Rue du Dr Mangeney - 68100 MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1165 en date du 01/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS ESTIME - GHRMSA - 680016367 ;

Considérant la décision tarifaire n° 2796 du 4 décembre 2020

DECIDE

Article 1^{er}

Cette décision annule et remplace la décision tarifaire n° 2796 du 4 décembre 2020.

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	479 149
	- dont CNR	6 671.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 557 629
	- dont CNR	102 362.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	320 900
	TOTAL Dépenses	2 357 678
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (dont forfait journalier de 129 900 €)	2 357 678
	- dont CNR	109 033.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	TOTAL Recettes	2 357 678

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 44 250.00€ s'établit à 2 183 528.00€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ESTIME - GHRMSA (680016367) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	414.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	278.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE » (680020336) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 14 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2813 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES FONTAINES - 680003365

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/06/2019 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES FONTAINES (680003365) sise 32, rue Paul Cézanne, 68200 Mulhouse et gérée par l'entité dénommée LES FONTAINES EHPAD (680020419) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1013 en date du 7/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES FONTAINES - 680003365.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 5 397 778,40 € au titre de 2020, dont :
 - 676 741,40 € à titre non reconductible dont 214 500 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 198 083 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 985 195,40 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 415 432,95 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 400 824,40	56,78
UHR	0.00	0.00
PASA	198 811	0.00
Hébergement Temporaire	385 560	70,14
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 721 037 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 136 666	53,37
UHR	0.00	0.00
PASA	198 811	0.00
Hébergement Temporaire	385 560	70,14
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 393 419,75 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES FONTAINES EHPAD (680020419) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 07/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2885 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL JOUR & PLATEFORME RIVAGE SUD - 680003738

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 13 décembre 2018 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR ET PLATEFORME RIVAGE SUD (68 000 373 8) sise 24, RUE DES BLES 68200 MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée APAMAD (68 001 819 9) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1533 en date du 11/09/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL JOUR & PLATEFORME RIVAGE SUD - 680003738 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 10/12/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 2 021 129.00 €, dont :
- 277 385.00 € à titre non reconductible dont 12 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 163 285.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 845 094.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 757.83 €.

Soit un prix de journée de 64.20 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 1 743 744.00 € (douzième applicable s'élevant à 145 312.00 €)
- prix de journée de reconduction : 60.67 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMAD (680018199) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 07/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2887 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD APS REGION MULHOUSE - 680010758

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD APS REGION MULHOUSE (680010758) sise 32, R PAUL CEZANNE, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASS PROFESSIONS SANTE REGION MULHOUSE (680011525) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2630 en date du 10/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD APS REGION MULHOUSE - 680010758.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 646 277.84€ au titre de 2020 dont :

- 17 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 629 027.84€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 629 027.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 418.99€).
Le prix de journée est fixé à 34.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 745.00
	- dont CNR	1 745.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	468 965.00
	- dont CNR	36 068.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 347.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 220.84
	TOTAL Dépenses	646 277.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	646 277.84
	- dont CNR	37 813.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	646 277.84

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 606 244.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 606 244.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 520.33€).
- Le prix de journée est fixé à 33.19€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PROFESSIONS SANTE REGION MULHOUSE (680011525) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 07/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2825 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION REGIONALE DES PEP ALSACE - 680000932
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP COLMAR - 680002060

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0935 en date du 06/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE DES PEP ALSACE (680000932) dont le siège est situé 3, PL CAPITAINE DREYFUS, 68000, COLMAR, a été fixée à 819 868.00 €, dont :
- 1 946.00 € à titre non reconductible
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 819 868.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 819 868.00 €
(dont 819 868.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680002060	0.00	0.00	0.00	0.00	819 868.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680002060	0.00	0.00	0.00	0.00	126.13	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées s'établit à 68 322.33 €. (dont 68 322.33 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 817 922.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 817 922.00 €
(dont 817 922.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680002060	0.00	0.00	0.00	0.00	817 922.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680002060	0.00	0.00	0.00	0.00	125.83	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapée, s'établit à 68 160.17 € (dont 68 160.17 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE DES PEP ALSACE (680000932) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2815 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE - 680011475

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE ROSHEIM - 670003268

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS RÉSIDENCE GALILÉE - 670006808

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM RESIDENCE DE LA FORET - 670014257

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE DUTTLENHEIM - 670784610

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM RÉSIDENCE DE LA GROSSMATT - 670795657

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEANNE SIRLIN - 680000270

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO LES GLYCINES - 680000502

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHATEAU DE BOLLWILLER - 680001427

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEUNES ENFANTS - 680002011

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT KAEMMERLEN DANNEMARIE - 680004140

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT PFASTATT LA COTONNADE - 680004157

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS TURCKHEIM - 680004249

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAPILLONS BLANCS - 680014123

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE JOUR BOLLWILLER - 680018090

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CAP CORNELY - 680020203

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AUTISME DOMAINE ROSEN - 680020799

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2120-0933 en date du 06/7/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) dont le siège est situé 30, R HENNER, 68000, COLMAR, a été fixée à 37 645 378.01 €, dont :

- 1 153 673.86 € à titre non reconductible dont 992 112.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 36 653 266.01 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 36 653 266.01 €
(dont 36 653 266.01 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
670003268	0.00	0.00	0.00	626 090.50	105 676.61	292 901.89	0.00
670006808	4 662 595.58	479 444.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670014257	932 701.11	156 521.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670784610	0.00	5 678 023.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670795657	1 147 550.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680000270	0.00	1 460 274.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

680000502	0.00	1 099 162.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680001427	0.00	4 403 380.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680002011	0.00	1 286 238.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004140	0.00	1 074 201.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004157	0.00	5 976 105.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004249	2 395 111.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680014123	0.00	0.00	0.00	1 113 133.83	0.00	399 014.17	0.00
680018090	0.00	1 583 708.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680020203	648 655.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680020799	0.00	0.00	0.00	841 388.32	0.00	291 389.68	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
670003268	0.00	0.00	0.00	212.02	0.00	193.21	0.00
670006808	242.43	242.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670014257	99.21	99.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670784610	0.00	56.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670795657	87.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680000270	0.00	144.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680000502	0.00	117.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680001427	0.00	213.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680002011	0.00	249.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

680004140	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004157	0.00	53.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004249	191.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680014123	0.00	0.00	0.00	114.87	0.00	0.00	0.00
680018090	0.00	318.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680020203	66.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680020799	0.00	0.00	0.00	71.52	0.00	214.73	0.00

Pour 2020 la fraction forfaitaire mensuelle pour le secteur personnes handicapées s'établit à 3 054 438.82 € (dont 3 054 438.82 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 36 558 360.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 36 558 360.00 €
(dont 36 558 360.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
670003268	0.00	0.00	0.00	624 525.95	105 409.23	292 160.82	0.00
670006808	4 642 178.06	477 344.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670014257	922 414.38	154 795.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670784610	0.00	5 648 257.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670795657	1 136 419.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

680000270	0.00	1 468 103.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680000502	0.00	1 111 572.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680001427	0.00	4 402 843.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680002011	0.00	1 283 448.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004140	0.00	1 042 247.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004157	0.00	5 939 964.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004249	2 367 573.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680014123	0.00	0.00	0.00	1 111 351.95	0.00	492 700.05	0.00
680018090	0.00	1 573 294.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680020203	630 119.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680020799	0.00	0.00	0.00	840 547.05	0.00	291 092.95	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
670003268	0.00	0.00	0.00	211.49	0.00	192.72	0.00
670006808	241.37	241.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670014257	98.12	98.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670784610	0.00	55.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
670795657	86.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680000270	0.00	144.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680000502	0.00	118.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680001427	0.00	213.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

680002011	0.00	249.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004140	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004157	0.00	53.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680004249	189.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680014123	0.00	0.00	0.00	114.69	0.00	0.00	0.00
680018090	0.00	316.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680020203	64.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
680020799	0.00	0.00	0.00	71.44	0.00	214.51	0.00

Pour 2020 la fraction forfaitaire mensuelle pour le secteur personnes handicapées s'établit à 3 046 530.00 € (dont 3 046 530.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2807 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION RESONANCE - 680001500

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - ETABLISSEMENT CAROLINE BINDER - 680010956

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1084 en date du 08/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION RESONANCE (680001500) dont le siège est situé 10, CHE DES CONFINS, 68920, WINTZENHEIM, a été fixée à 3 264 936.00 €, dont :

- 102 406.00 € à titre non reconductible dont 78 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 186 186.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 186 186.00 €
(dont 3 186 186.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680010956	2 313 823.20	872 362.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680010956	352.72	206.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées s'établit à 265 515.50 €. (dont 265 515.50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 162 530.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 162 530.00 €
(dont 3 162 530.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680010956	2 065 138.87	1 097 391.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680010956	314.81	259.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 263 544.17 € (dont 263 544.17 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESONANCE (680001500) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2824 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX - 680000916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES ALLAGOUTTES ORBEY - 680001393

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1079 en date du 08/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX (680000916) dont le siège est situé aux ALLAGOUTTES, 68370 ORBEY, a été fixée à 3 342 497.00 €, dont :

- 73 920.00 € à titre non reconductible dont 71 267.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 271 230.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 271 230.00 €
(dont 3 271 230.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

+

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680001393	3 271 230.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680001393	230.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées s'établit à 272 602.50 €. (dont 272 602.50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 268 577.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 268 577.00 €
(dont 3 268 577.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680001393	3 268 577.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
680001393	230.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 272 381.42 € (dont 272 381.42 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX (680000916) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-3006 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP ARSEA - 680017480

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental HAUT RHIN

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP ARSEA (680017480) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1393 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP ARSEA - 680017480 ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 829 514.64 € au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 615.00
	- dont CNR	663.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 771.64
	- dont CNR	24 860.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 128.00
	- dont CNR	1 250.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	829 514.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	829 514.64
	- dont CNR	26 773.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 750.00 € s'établit à 813 764.64 €.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 160 548.33 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 653 216.31 €.

A compter du 29/06/2020, le prix de journée est de 232.50 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 54 434.69 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 13 379.03 €.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 802 741.64 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 160 548.33 € (douzième applicable s'élevant à 13 379.03 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 642 193.31 € (douzième applicable s'élevant à 53 516.11 €)
 - prix de journée de reconduction de 229.35 €
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 9 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

signé : Remy WITH

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2817 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
EDIPA COLMAR - 680021052

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/03/2017 de la structure EEEH dénommée EDIPA COLMAR (680021052) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1391 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EDIPA COLMAR - 680021052.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 81 523.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 297.00
	- dont CNR	197.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	72 476.00
	- dont CNR	4 557.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 750.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	81 523.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	81 523.00
	- dont CNR	4 754.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	81 523.00

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3 750.00 € s'établit à 77 773.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 481.08 €.

Le prix de journée est de 365.13 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 76 769.00 €
(douzième applicable s'élevant à 6 397.42 €)
 - prix de journée de reconduction : 360.42 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (680021052) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2739 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT AFAPEI BARTENHEIM - 680004629

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AFAPEI BARTENHEIM (680004629) sise 24, R DE HUNINGUE, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1825 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT AFAPEI BARTENHEIM - 680004629 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 221 310.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 673.00
	- dont CNR	8 484.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	971 504.00
	- dont CNR	37 507.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 617.00
	- dont CNR	-97 721.43
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 399 794.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 221 310.57
	- dont CNR	-51 730.43
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 696.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	107 787.43
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 26 625.00€ s'établit à 1 194 685.57€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 557.13€.

Le prix de journée est de 58.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 273 041.00€ (douzième applicable s'élevant à 106 086.75€)
- prix de journée de reconduction : 61.97€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial
Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2754 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
L'ESAT SAINT ANDRE - CERNAY - 680004116

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le délégué territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT SAINT ANDRE - CERNAY (680004116) sise 43, RTE D'ASPACH, 68702, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1828 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT SAINT ANDRE - CERNAY - 680004116 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 3 063 403.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	421 697.00
	- dont CNR	14 046.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 549 895.00
	- dont CNR	74 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	341 834.00
	- dont CNR	6 445.00
	TOTAL Dépenses	3 313 426.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 063 403.00
	- dont CNR	95 241.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	250 023.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	TOTAL Recettes	3 313 426.00

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 72 000.00€ s'établit à 2 991 403.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 249 283.58€.

Le prix de journée est de 53.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 2 968 162.00€ (douzième applicable s'élevant à 247 346.83€)
- prix de journée de reconduction : 52.69€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2818 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT SOLIDARITÉ DU RHIN BIESHEIM - 680008869

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT SOLIDARITÉ DU RHIN BIESHEIM (680008869) sise 2, R BULAY, 68600, BIESHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1400 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT SOLIDARITÉ DU RHIN BIESHEIM - 680008869 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 131 304.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 942.00
	- dont CNR	7 944.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	813 019.00
	- dont CNR	62 494.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 797.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 218 758.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 131 304.00
	- dont CNR	70 438.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 454.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00 € s'établit à 1 114 804.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 900.33 €.

Le prix de journée est de 60.63 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 060 866.00 € (douzième applicable s'élevant à 88 405.50 €)
- prix de journée de reconduction : 57.70 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2809 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY - 680018173

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2009 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY (680018173) sise 4, R DES FEIGNES, 68370, ORBEY et gérée par l'entité dénommée ASSOC. L'ATRE DE LA VALLEE (680018165) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1939 en date du 27/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY - 680018173 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 251 881.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 827.00
	- dont CNR	527.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 200.00
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 770.00
	- dont CNR	10 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	260 797.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	251 881.00
	- dont CNR	16 527.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 516.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	260 797.00

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 6 000.00 € s'établit à 245 881.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 490.08 €.

Le prix de journée est de 61.84 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 235 354.00 € (douzième applicable s'élevant à 19 612.83 €)
- prix de journée de reconduction : 59.19 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. L'ATRE DE LA VALLEE (680018165) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2734 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM DE BARTENHEIM - 680020138

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/02/2014 de la structure FAM dénommée FAM DE BARTENHEIM (680020138) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1824 en date du 16/10/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DE BARTENHEIM - 680020138 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 255 819.00€ au titre de 2020, dont 90 475.00€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 37 800.00€ s'établit à 218 019.00€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 168.25€.
- Soit un forfait journalier de soins de 75.70€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 165 344.00€
(douzième applicable s'élevant à 13 778.67€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 57.41€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial
Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2738 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE
FAM INSTITUT SAINT ANDRE - CERNAY - 680020146

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 19/02/2014 de la structure FAM dénommée FAM INSTITUT SAINT ANDRE - CERNAY (680020146) sise 43, RTE D'ASPACH, 68702, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1694 en date du 01/10/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM INSTITUT SAINT ANDRE - CERNAY - 680020146 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 310 033.00€ au titre de 2020, dont 62 015.00 € à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 54 000.00€ s'établit à 256 033.00 €.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 336.08 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 65.65 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 248 018.00 €
(douzième applicable s'élevant à 20 668.17 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 63.59 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation, le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2733 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME AFAPEI BARTENHEIM - 680000452

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM (680000452) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1822 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM - 680000452 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 2 970 587.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	510 965.00
	- dont CNR	15 802.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 244 768.00
	- dont CNR	79 037.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	248 475.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 004 208.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 970 587.00
	- dont CNR	94 839.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 621.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 004 208.00

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 47 625.00€ s'établit à 2 922 962.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 580.17 €.

Soit un prix de journée globalisé de 151.89 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 2 875 748.00 € (douzième applicable s'élevant à 239 645.67 €.)
- prix de journée de reconduction de 147.04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM » (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial
Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-3002 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME SAINT ANDRE CERNAY - 680000288

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le délégué territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT ANDRE CERNAY (680000288) sise 43, RTE D'ASPACH, 68702, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1827 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME SAINT ANDRE CERNAY - 680000288 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	842 179.00
	- dont CNR	18 916.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 025 743.00
	- dont CNR	335 381.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	462 107.00
	- dont CNR	9 359.00
	TOTAL Dépenses	7 330 029.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 213 013.00
	- dont CNR	363 656.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 749.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 267.00
		TOTAL Recettes

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 203 250.00€ s'établit à 7 009 763.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT ANDRE CERNAY (680000288) est fixée comme suit, à compter du 10/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	555.94	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	299.38	297.87

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ » (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 9 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2732 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME ST JOSEPH GUEBWILLER - 680001385

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ST JOSEPH GUEBWILLER (680001385) sise 16, R DE LA COMMANDERIE, 68500, GUEBWILLER et gérée par l'entité dénommée GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1821 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME ST JOSEPH GUEBWILLER - 680001385 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 625 289.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	488 107.00
	- dont CNR	3 627.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 774 866.00
	- dont CNR	143 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	460 306.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 723 279.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 625 289.00
	- dont CNR	147 127.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	97 990.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 723 279.00

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 103 500.00€ s'établit à 3 521 789.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 293 482.42 €.

Soit un prix de journée globalisé de 165.38 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 3 478 162.00 € (douzième applicable s'élevant à 289 846.83 €.)

- prix de journée de reconduction de 158.67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SAINT SAUVEUR » (680015963) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2819 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME JULES VERNE ARSEA - 680000460

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-1399 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME JULES VERNE ARSEA - 680000460 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 927 599.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 987.00
	- dont CNR	5 597.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 467 116.00
	- dont CNR	-4 175.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 534.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 942 637.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 927 599.00
	- dont CNR	1 422.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 038.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 942 637.00

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 23 250.00 € s'établit à 1 904 349.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 695.75 €.

Soit un prix de journée globalisé de 140.33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 1 926 177.00 €.
(douzième applicable s'élevant à 160 514.75 €.)
- prix de journée de reconduction de 140.23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ARSEA » (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2735 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS AFAPEI BARTENHEIM - 680013794

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS AFAPEI BARTENHEIM (680013794) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1823 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS AFAPEI BARTENHEIM - 680013794 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 4 021 491.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	742 277.00
	- dont CNR	32 294.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 036 331.00
	- dont CNR	223 422.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	592 842.00
	- dont CNR	32 806.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 371 450.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 021 491.00
	- dont CNR	288 522.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	233 520.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 439.00
	Reprise d'excédents	80 000.00
		TOTAL Recettes

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 57 810.00€ s'établit à 3 963 681.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 330 306.75 €.

Soit un prix de journée globalisé de 229.33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 3 812 969.00 € (douzième applicable s'élevant à 317 747.42 €.)
- prix de journée de reconduction de 217.44 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM » (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2736 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS INSTITUT SAINT ANDRE - 680004132

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le délégué territorial Du Haut-Rhin en date du 06/11/2020;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS INSTITUT SAINT ANDRE (680004132) sise 43, RTE D'ASPACH, 68702, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1695 en date du 01/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS INSTITUT SAINT ANDRE - 680004132 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 7 486 400.38 €.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	929 227.00
	- dont CNR	20 693.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 747 849.00
	- dont CNR	265 946.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 113 928.00
	- dont CNR	51 475.00
	Reprise de déficits	329 705.38
	TOTAL Dépenses	8 120 709.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 486 400.38
	- dont CNR	338 114.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	634 309.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	TOTAL Recettes	8 120 709.38

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 198 750.00€ s'établit à 7 287 650.38€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 607 304.20€.

Soit un prix de journée globalisé de 213.43 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 6 911 914.00 €.

(douzième applicable s'élevant à 575 992.83 €.)

- prix de journée de reconduction de 197.05 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ » (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2820 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME PAYS DE COLMAR - 680001435

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME PAYS DE COLMAR (680001435) sise 27, R GOLBERY, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1398 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME PAYS DE COLMAR - 680001435 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 610 283.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	710 662.00
	- dont CNR	12 509.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 597 920.00
	- dont CNR	-116 955.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 354.00
	- dont CNR	2 489.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 614 936.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 610 283.00
	- dont CNR	-101 957.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 653.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 614 936.00

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 78 000.00 € s'établit à 3 532 283.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 294 356.92 €.

Soit un prix de journée globalisé de 151.79 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 3 817 240.00 €.
(douzième applicable s'élevant à 318 103.33 €.)
- prix de journée de reconduction de 160.50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ARSEA » (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION TARIFAIRE N° 2020-3004 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY - 680018447

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le délégué territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY (680018447) sise 43, R D'ASPACH, 68702, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1829 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY - 680018447 ;
- Considérant la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé conclue entre l'ETAB POLYHAND ST ANDRE, l'ARS Grand Est et la CPAM du Haut-Rhin à compter du 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 077.00
	- dont CNR	6 560.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 896 652.00
	- dont CNR	67 225.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 494.00
	- dont CNR	1 583.00
	TOTAL Dépenses	2 274 223.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 247 974.00
	- dont CNR	75 368.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 023.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	226.00
	TOTAL Recettes	2 274 223.00

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 63 750.00€ s'établit à 2 184 224.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY (680018447) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT
Prix de journée (en €)	768.22

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

- **Dotation globalisée 2021** : 2 172 606,00 € (douzième applicable s'élevant à 181 050,50 €)
- Prix de journée de reconduction : internat : 378,83 €.

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ » (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 9 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2810 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH AUTISME SDI - 680020633

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/07/2015 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH AUTISME SDI (680020633) sise 4, R DE CHEMNITZ, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1390 en date du 25/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH AUTISME SDI - 680020633 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 280 161.00€ au titre de 2020, dont -126 587.00€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 595.00 € s'établit à 274 566.00 €.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 880.50 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 117.49 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 406 748.00 €
(douzième applicable s'élevant à 33 895.67 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 174.05 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2821 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM - 680019395

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2011 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM (680019395) sise 1, FG DES VOSGES, 68920, WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1392 en date du 25/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM - 680019395 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 435 934.00 € au titre de 2020, dont 32 303.00 € à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00 € s'établit à 419 434.00 €.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 34 952.83 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 112.18 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 403 631.00 €
(douzième applicable s'élevant à 33 635.92 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 107.95 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2823 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD JULES VERNE ARSEA - 680016458

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/09/2006 de la structure SESSAD dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA (680016458) sise 24, R JULES VERNE, 68057, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1394 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA - 680016458.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 409 911.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 809.00
	- dont CNR	800.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 489.00
	- dont CNR	8 680.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 613.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	409 911.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	409 911.00
	- dont CNR	9 480.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	409 911.00

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3 000.00 € s'établit à 406 911.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 909.25 €.

Le prix de journée est de 161.09 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 400 431.00 €
(douzième applicable s'élevant à 33 369.25 €)
 - prix de journée de reconduction : 158.52 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (680016458) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2822 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LES CATHERINETTES - 680012853

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CATHERINETTES (680012853) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1395 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES CATHERINETTES - 680012853.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 962 857.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 061.00
	- dont CNR	562.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	808 863.00
	- dont CNR	34 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 933.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	962 857.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	962 857.00
	- dont CNR	35 162.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	962 857.00

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00 € s'établit à 946 357.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 863.08 €.

Le prix de journée est de 177.78 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 114 362.00 €
(douzième applicable s'élevant à 92 863.50 €)
 - prix de journée de reconduction : 205.75 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (680012853) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GENERAL
Commission de Réforme

Arrêté du 14 décembre 2020

portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la
Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

- VU le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant renouvellement des membres du comité médical départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1er : Les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme sont désignés ainsi qu'il suit :

- praticiens de médecine générale :

Monsieur le Docteur Jean-Marc KLEDY (titulaire)
Monsieur le Docteur Denis GABRIEL (titulaire)
Madame le Docteur Valérie VERGER (titulaire)
Monsieur le Docteur Francis LEVY (titulaire)

Monsieur le Docteur Claude SCHMITTER (suppléant)
Monsieur le Docteur Jean-Christophe DUCARME (suppléant)

- représentants de l'administration hospitalière :

Titulaires : Monsieur Jean SCHIRMANN – Centre Hospitalier de PFASTATT
Suppléants : Monsieur Michel MONHARDT – Hôpitaux Civils de COLMAR

Titulaires : Madame Lara MILLION – EHPAD Le Séquoia- ILLZACH
Suppléants : Mme Geneviève SCHOFF – EHPAD Les Magnolias - WINTZENHEIM

- deux représentants du personnel pour chaque catégorie professionnelle :

CATEGORIE A :

CAP 10 : Personnels sages-femmes

Titulaire
Suppléants



SPENLE Marie-Agnès
KOBLER Marie-Christine
CLAUSS Christine

Sage-femme 2^{ème} grade
Sage-femme 2^{ème} grade
Sage-femme 2^{ème} grade

HC COLMAR
HC COLMAR
HC COLMAR

Titulaire
Suppléants



CORLAY Françoise
CAREME Yaël

Sage-femme 1er grade
Sage-femme 1er grade

GHRMSA
GHRMSA

CAP 1 : Services techniques

Titulaire
Suppléants



ROGENMUSER Agathe
BIHLER Sébastien

Ingénieur hosp.
Ingénieur hosp.

GHRMSA
GHRMSA

CAP 2 : Personnels soignants

Titulaire
Suppléants



GRIEBEL Jacky
FERRE Isabelle
ESCHBACH Thomas

**Manipulateur
d'Electroradiologie Cl. Sup.**
Infirmier cadre de santé
paramédical
ISGS 1^{er} grade IDE

HC COLMAR
GHRMSA
CH ROUFFACH

Titulaire
Suppléants



ABADIE Cécile
ARCAY Marie-Christine
HILSZ Catherine

ISGS 2^{ème} grade IDE
Orthophoniste Cl Sup.
Infirmier cadre de santé

HC COLMAR
GHRMSA
HC COLMAR

CATEGORIE B :

CAP 4 : Services Techniques

Titulaire
Suppléants



KOHLER Gérard
ISENMANN
Geneviève
GRAFF Thomas

Technicien Sup. Hosp.1^{ère} Cl.
Technicien Sup. Hosp.2^{ème} Cl.
Technicien Sup. Hosp.2^{ème} Cl

GHRMSA
CH ROUFFACH
CDRS

Titulaire
Suppléants



HENNER Dominique
AGIUS Jean-Yves
GERWILL Audrey

Technicien Sup. Hosp.2^{ème} Cl.
Technicien Sup. Hosp.1^{ère} Cl.
Technicien Sup. Hosp.2^{ème} Cl.

CH ROUFFACH
GHRMSA
CH GUEBWILLER

CAP 5 : Personnels soignants

Titulaire
Suppléants



PERROLAZ Corinne
SOLOVIOF Nadia
REINLEN Magalie

Infirmier Cl Sup.
Préparateur en pharma.
hosp.
Infirmier Cl Sup.

GHRMSA
HC COLMAR
CH ROUFFACH

Titulaire
Suppléants



**DI COLA BRENDLEN
Catherine**
EBELIN Bernard

Infirmier CI Sup.
Infirmier CI Sup.

HC COLMAR
GHRMSA

CAP 6 : Personnels administratifs

Titulaire
Suppléants



MOREL Adrien
NETZER Claudine
GLE Isabelle

**Adjoint des Cadres Hosp. CI
Sup.**
Assistante Médico-adm. CI
Sup.
Assistante Médico-adm. CI
Sup.

HC COLMAR
CH ROUFFACH
HC COLMAR

Titulaire
Suppléants



VIOLLEAU Claudine
SIPP Nathalie
BERLIOZ Sophie

**Assistante Médico-adm. CI
Norm.**
Assistante Médico-adm. CI
Ex.
Assistante Médico-adm. CI
Norm.

HC COLMAR
HC COLMAR
GHRMSA

CATEGORIE C :

CAP 7 : Services Techniques

Titulaire
Suppléants



SCHMITT Christophe
HEIMBURGER Pascal
DE BLANES Geoffroy

Agent Maitrise Principal
Ouvrier Principal 1^{ère} Cl.
Ouvrier Principal 2^{ème} Cl.

HC COLMAR
CH ROUFFACH
GHRMSA

Titulaires
Suppléants



HAEN Pascal
BACH Christian
ENGEL Catherine

**Ouvrier Professionnel
Qualifié**
Ouvrier Principal 1^{ère} Cl.
Ouvrier Principal 2^{ème} Cl.

HC COLMAR
GHRMSA
HC COLMAR

CAP 8 : Personnels soignants

Titulaire
Suppléants



RAMDANI Richard
KOENIG Christelle
BRUNN Nadia

Aide-soignant Principal
Aide-soignant
Aide-soignant

HC COLMAR
CH ROUFFACH
GHRMSA

Titulaires
Suppléants



RUE Evelyne
SEITHER Philippe
WOLFER Joëlle

Aide-soignant Principal
Aide-soignant
Agent des services
hospitaliers qualifié

CDRS COLMAR
GHRMSA
HC COLMAR

CAP 9 : Personnels administratifs

Titulaire
Suppléants



GUTH Cathy

ERMEL Cathy

RIEKER Annick

Adjoint Administratif

Adjoint Administratif

Adjoint Administratif

HC COLMAR

EHPAD
WINTZENHEIM
GHRMSA

Titulaire
Suppléants



LIEPPE Claire

DARIR Geneviève

DE LA TORRE Rose
Marie

**Adjoint Administratif
Principal**

Adjoint Administratif

Adjoint Administratif

HC COLMAR

HIVA
Ste Marie Aux
Mines

HC COLMAR

PERSONNEL DE DIRECTION :

Titulaire

LENFANT Frank

**Directeur des Ressources
Humaines**

CH ROUFFACH

Suppléants

ROMMEVAUX
Catherine

Directrice

Hôpital
Intercommunal
ENSISHEIM-NEUF-
BRISACH

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations,

SIGNE

Brigitte LUX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du
Haut-Rhin
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière

Arrêté 14 décembre 2020 - 0069 - ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école DU CENTRE à ALTKIRCH

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n°006 - ER du 30 janvier 2017 autorisant Mme Zoria BELGUIDOUM à exploiter sous le n° E 17 068 0002 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DU CENTRE » et situé à ALTKIRCH, 1 Place de la Réunion,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL ,Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2020 – 314 - 02 du 9 novembre 2020 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Zoria BELGUIDOUM, en date du 10 décembre 2020 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitante de l'établissement précité pour le 31 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 006 - ER du 30 janvier 2017 autorisant Mme Zoria BELGUIDOUM à exploiter sous le n° E 17 068 0002 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DU CENTRE» situé à ALTKIRCH, 1 Place de la Réunion est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021 et l'agrément délivré à Mme BELGUIDOUM retiré.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 14 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du
Haut-Rhin
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière

Arrêté du 14 décembre 2020 - 0070 - ER portant extension de formation B96 de l'auto-école CARLY à ILLZACH

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral 0035 - ER du 6 juillet 2020 autorisant Monsieur Francis LARGER à exploiter sous le n° E 20 068 0005 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE CARLY » et situé à ILLZACH, 2 rue de Pfastatt,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL ,Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2020 – 314 - 02 du 9 novembre 2020 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

VU la demande d'extension à la formation **B96** présentée le 7 décembre 2020 par Monsieur Francis LARGER relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRETE

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 /

- B1 / B / A.A.C.

- B96 / BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 14 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 15 décembre 2020 - 0072 - GES

**portant autorisation de circuler le samedi 26 décembre 2020 (saint Etienne)
pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans le département du Haut-Rhin**

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'article 72 de la Constitution;
- VU** le code de la route et notamment son article R.411-18,
- VU** l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;
- VU** l'arrêté du 02 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes;

CONSIDÉRANT que le **samedi 26 décembre 2020** (saint Étienne) est un jour férié de droit local et que des mesures de circulation spécifiques doivent être prises pour assurer un traitement homogène et équitable des conditions de circulation sur l'ensemble du territoire français;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, sans restrictions de tonnage, y compris ceux transportant des matières dangereuses, est autorisée le **samedi 26 décembre 2020**, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département du Haut-Rhin.

Article 2

Cette mesure concerne toutes les entreprises, que leur siège social soit situé dans ou hors du département.

Article 3

- le secrétaire général de la préfecture
- le président du conseil départemental
- le directeur de la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)
- le directeur de la direction interdépartementale des routes est (DIR EST)
- le directeur département des territoires
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie
- le commandant de la CRS 38
- le directeur départemental de la police de l'air et des frontières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- à la préfète de la zone de défense et de sécurité - Est
- à la préfète de la région Grand Est
- à la DIR de zone
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- à l'union régionale du transport d'Alsace (URTA)

Le 15 décembre 2020

Le Préfet
signé
Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au supérieur hiérarchique du signataire de la décision

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale du Haut-Rhin**

ARRETE

Portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à la Société Coopérative Ludovicienne de Travaux Publics (SCLTP)

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;
- VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n°79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;
- VU l'arrêté de la Préfète de la région Grand Est du 3 février 2020 accordant délégation de signature (compétences générales) à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 24 août 2020 accordant délégation de signature (compétences générales) à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté du 2020/74 du 6 novembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du 10 décembre 2020 de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Coopérative Ludovicienne de Travaux Publics (SCLTP) sise 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ou « S.C.O.T » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Société Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus par les articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 : Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 décembre 2020

P/ le Préfet
Par subdélégation
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale
du Haut-Rhin
signé

Emmanuel GIROD



COUR D'APPEL DE COLMAR

Décision du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnement secondaire

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Nicole Jarno aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar;

Vu le décret du 04 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Éric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

La première présidente

« *signé* »

« *signé* »

Éric Lallement

Nicole Jarno

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Colmar pour signer les actes d’ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
NAEGELEN	Vincent	DSGJ	Directeur délégué à l’Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
MICHEL	Séverine	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NARBONNE	Stéphane	DSGJ	Responsable de la gestion des Ressources Humaines	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NICOLAS	Alison	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – marché public	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
RIETSCH	Caroline	DSGJ	Responsable de la gestion Formation	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
CARON	Peggy	DSGJ	Responsable du service informatique	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
GALMICHE	Emmanuelle	Attaché d’administration	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
GEIN FIGUEROLA	Alexandra	Secrétaire administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Actes de gestion sans SF	Aucun	
GEYER	Pauline	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
GOMBO-BECHIR	Djibrine	Adjoint administratif	Service commun SAR	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
RAMLI	Sylvanie	Adjoint administratif	Service commun SAR	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
VALLÉ	Jean-Marc	Adjoint technique	Service commun SAR	Actes de gestion sans SF	Aucun	
VOINSON	Émilie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
CADÉ	Marjolaine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
CADOT	Amandine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LEHSIN	Fatima	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LEIB	Marie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
VERMERSCH	Sophie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
KASTELEYN	Sandrine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
MADAGASCAR	Olga	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
ALM	Patrick	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
BARRET	David	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
BONNAURE	Florence	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus (dépendance) Actes de gestion sans SF (RNF)	Aucun	
LAPIERRE	Sarah	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
CRESCENT	Fanny	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
MAUVAIS	Julie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
SUBIALI	Vincent	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
NEMIRI	Léa	Agent temporaire	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
BORDES	Marilène	Agent temporaire	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
ZAHNER	Carole	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	

Arrêté n° 2020/G-135 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets,
des correcteurs et examinateurs
du concours d'Agent de Maîtrise - session 2021

La Vice-Présidente,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020/G-73 portant ouverture, en date du 13 août 2020, d'un concours d'agent de maîtrise territorial – session 2021 ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours effectué le 26 novembre 2020 au Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Vice-Présidente du Jury,
- M. François MULLER, Adjoint au Maire de Bergheim, Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Virginie FAVRY-FRANTZ, Ingénieur Territorial P^{al}, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Jean-Yves SCHAEFER, Agent de maîtrise territorial P^{al} à Guebwiller.

Collèges des personnalités qualifiées :

- Mme Tracy FAGAN, Technicienne, ville d'Andolsheim,
- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial P^{al}, Chargé de prévention, ville de Colmar.

Art. 2 : Les sujets sont produits par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. ALBERTY Philippe	Chef de service opérations foncières, Conseil départemental du Bas-Rhin
M. BADER Bernard	Ingénieur territorial à la retraite
M. BERTHET Serge	Chargé de prévention à la ville de Colmar
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien territorial à la Ville de Saint-Louis
M. CLEVENOT Michel	Conseiller technique en restauration collective, Conseil Régional Grand Est
M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. DE PIN Fulvio	Ingénieur pal à la retraite
M. DUCOTTET Vincent	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe à Masevaux
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion 68
M. FELLMANN Christophe	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, ville de Wittelsheim
Mme FLAESCH Laetitia	Ingénieur pal à la Com. Com. Pays Rhin Brisach
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien Pal de 1 ^{ère} classe à Huningue
M. GEIS Laurent	Responsable du service technique de la Ville de Saint-Louis
M. HENGY François	Ingénieur territorial à la retraite
M. HORN Richard	Ingénieur principal à Huningue
M. JACQUEMOND Marc	Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace
Mme LANTERI Maud	Technicienne au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon
Mme LAURENT Francine	Professeur de Mathématiques à la retraite
Mme MEDDAD Nadia	Technicienne, ville d'Ingersheim et Adjointe au Maire de Bergheim
M. MULLER François	Technicien Pal de 1 ^{ère} classe à Bergheim à la retraite, Adjoint au Maire de la ville de Bergheim
M. NEUVY Pascal	Technicien qualité et sécurité alimentaire, Conseil Général du Haut-Rhin
M. NOMA Hervé	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, Conseil départemental du Haut-Rhin
M. SCHAEGIS Daniel	Responsable du service propreté au CG 68
M. SCHIRRER Pascal	Assistant d'éducation
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur Pal à la Communauté de Communes de Cernay
M. SCHMITT Guy	Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-Bains
Mme SCHMITT Marion	Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar
Mme SCHNOEBELEN Noémie	Technicienne pal de 2 ^{ème} classe, Saint Louis Agglomération
Mme SIMARD Sandrine	Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de Belfort

M. THIRION François	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.
M. TYSZKOWSKI Eric	Conseiller Technique et Qualité en Restauration, Conseil départemental du Bas-Rhin
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de maîtrise Pal à Ensisheim

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. ALLENBACH Daniel	Technicien, ville de Mulhouse
M. BADER Bernard	Ingénieur territorial à la retraite
M. BERTHET Serge	Chargé de prévention à la ville de Colmar
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien territorial à la Ville de Saint-Louis
Mme BULOUE Béatrice	Maire de Mundolsheim
M. CLEVENOT Michel	Conseiller technique en restauration collective, Conseil Régional Grand Est
M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. DE PIN Fulvio	Ingénieur pal à la retraite
M. DUCOTTET Vincent	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe à Masevaux
M. DURR Roland	Maire Adjoint de Biesheim
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion 68
M. FELLMANN Christophe	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, ville de Wittelsheim
Mme FLAESCH Laetitia	Ingénieur pal à la Com. Com. Pays Rhin Brisach
M. GEIS Laurent	Responsable du service technique de la ville de Saint-Louis
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien Pal de 1 ^{ère} classe à Huningue
M. HENGY François	Ingénieur territorial à la retraite
M. HORN Richard	Ingénieur principal à Huningue
M. JACQUEMOND Marc	Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
Mme LANTERI Maud	Technicienne au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon
M. LAHSOK Gérard	Adjoint au Maire à Taillecourt (25)
Mme MEDDAD Nadia	Technicienne, ville d'Ingersheim et Adjointe au Maire de Bergheim
M. MULLER François	Technicien Pal de 1 ^{ère} classe à Bergheim à la retraite, Adjoint au Maire de la ville de Bergheim
M. NEUVY Pascal	Technicien qualité et sécurité alimentaire, Conseil Général du Haut-Rhin
M. NOMA Hervé	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, Conseil départemental du Haut-Rhin
M. SCHAEGIS Daniel	Responsable du service propreté au CG 68
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur Pal à la Communauté de Communes de Cernay
M. SCHMITT Guy	Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-Bains

Mme SCHMITT Marion	Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar
Mme SCHNOEBELEN Noémie	Technicienne pal de 2 ^{ème} classe, Saint Louis Agglomération
Mme SIMARD Sandrine	Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de Belfort
M. THIRION François	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.
M. TYSZKOWSKI Eric	Conseiller Technique et Qualité en Restauration, Conseil départemental du Bas-Rhin
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de maîtrise Pal à Ensisheim

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ transmis pour information aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et du territoire de Belfort,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

Arrêté n° 2020/G-136 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'Agent de Maîtrise - session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-75 en date du 13 août 2020 portant ouverture de l'examen d'Agent de Maîtrise - session 2019 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 26 novembre 2020 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Vice-Présidente du Jury,
- M. François MULLER, Adjoint au Maire de Bergheim, Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Virginie FAVRY-FRANTZ, Ingénieur Territorial P^{al}, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Jean-Yves SCHAEFER, Agent de maîtrise territorial P^{al} à Guebwiller.

Collèges des personnalités qualifiées :

- Mme Tracy FAGAN, Technicienne, ville d'Andolsheim,
- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial P^{al}, Chargé de prévention, ville de Colmar.

Art. 2 : Les sujets sont produits par le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine et Marne.

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. ALBERTY Philippe	Chef de service opérations foncières, Conseil départemental du Bas-Rhin
M. BADER Bernard	Ingénieur territorial à la retraite
M. BERTHET Serge	Chargé de prévention à la ville de Colmar
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien territorial à la Ville de Saint-Louis
M. CLEVENOT Michel	Conseiller technique en restauration collective, Conseil Régional Grand Est
M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. DE PIN Fulvio	Ingénieur pal à la retraite
M. DUCOTTET Vincent	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe à Masevaux
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion 68
M. FELLMANN Christophe	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, ville de Wittelsheim
Mme FLAESCH Laetitia	Ingénieur pal à la Com. Com. Pays Rhin Brisach
M. GEIS Laurent	Responsable du service technique de la ville de Saint-Louis
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien Pal de 1 ^{ère} classe à Huningue
M. HENGY François	Ingénieur territorial à la retraite
M. HORN Richard	Ingénieur principal à Huningue
M. JACQUEMOND Marc	Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace
Mme LANTERI Maud	Technicienne au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon
Mme LAURENT Francine	Professeur de Mathématiques à la retraite
Mme MEDDAD Nadia	Technicienne, ville d'Ingersheim et Adjointe au Maire de Bergheim
M. MULLER François	Technicien Pal de 1 ^{ère} classe à Bergheim à la retraite, Adjoint au Maire de la ville de Bergheim
M. NEUVY Pascal	Technicien qualité et sécurité alimentaire, Conseil Général du Haut-Rhin
M. NOMA Hervé	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, Conseil départemental du Haut-Rhin
M. SCHAEGIS Daniel	Responsable du service propreté au CG 68
M. SCHIRRER Pascal	Assistant d'éducation
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur Pal à la Communauté de Communes de Cernay
M. SCHMITT Guy	Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-Bains
Mme SCHMITT Marion	Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar
Mme SCHNOEBELEN Noémie	Technicienne pal de 2 ^{ème} classe, Saint Louis Agglomération
Mme SIMARD Sandrine	Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de Belfort
M. THIRION François	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

M. TYSZKOWSKI Eric	Conseiller Technique et Qualité en Restauration, Conseil départemental du Bas-Rhin
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de maîtrise Pal à Ensisheim

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. ALLENBACH Daniel	Technicien, ville de Mulhouse
M. BADER Bernard	Ingénieur territorial à la retraite
M. BERTHET Serge	Chargé de prévention à la ville de Colmar
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien territorial à la Ville de Saint-Louis
Mme BULOUE Béatrice	Maire de Mundolsheim
M. CLEVENOT Michel	Conseiller technique en restauration collective, Conseil Régional Grand Est
M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. DE PIN Fulvio	Ingénieur pal à la retraite
M. DUCOTTET Vincent	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe à Masevaux
M. DURR Roland	Maire Adjoint de Biesheim
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion 68
M. FELLMANN Christophe	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, ville de Wittelsheim
Mme FLAESCH Laetitia	Ingénieur pal à la Com. Com. Pays Rhin Brisach
M. GEIS Laurent	Responsable du service technique de la ville de Saint-Louis
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien Pal de 1 ^{ère} classe à Huningue
M. HENGY François	Ingénieur territorial à la retraite
M. HORN Richard	Ingénieur principal à Huningue
M. JACQUEMOND Marc	Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
Mme LANTERI Maud	Technicienne au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon
M. LAHSOK Gérald	Adjoint au Maire à Taillecourt (25)
Mme MEDDAD Nadia	Technicienne, ville d'Ingersheim et Adjointe au Maire de Bergheim
M. MULLER François	Technicien Pal de 1 ^{ère} classe à Bergheim à la retraite, Adjoint au Maire de la ville de Bergheim
M. NEUVY Pascal	Technicien qualité et sécurité alimentaire, Conseil Général du Haut-Rhin
M. NOMA Hervé	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, Conseil départemental du Haut-Rhin
M. SCHAEGIS Daniel	Responsable du service propreté au CG 68
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur Pal à la Communauté de Communes de Cernay
M. SCHMITT Guy	Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-Bains
Mme SCHMITT Marion	Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar
Mme SCHNOEBELEN Noémie	Technicienne pal de 2 ^{ème} classe, Saint Louis Agglomération

Mme SIMARD Sandrine	Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de Belfort
M. THIRION François	Technicien Pal de 2 ^{ème} classe, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.
M. TYSZKOWSKI Eric	Conseiller Technique et Qualité en Restauration, Conseil départemental du Bas-Rhin
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de maîtrise Pal à Ensisheim

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

Arrêté n° 2020/G-137 - portant composition du jury et désignation des concepteurs
de sujets, correcteurs et des examinateurs
du concours **de Garde-Champêtre Chef** - session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-66 en date du 9 juillet 2020 portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Chef - session 2021 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 15 juin 2020 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Présidente du Jury,
- Mme Fleur OURY, Adjointe au Maire de Sultz, Vice-Présidente du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- M. Gilles RENDLER, Directeur Général des Services, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Khoukha TOUTAOU, adjoint technique, commune de Wittenheim.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Hervé BECK, Garde-Champêtre P^{al}, Brigade Verte du Haut-Rhin à Sultz.
- M. Robert BARTOLETTI, Substitut du procureur général près la cour d'appel de Colmar.

Art. 2 : Les sujets sont conçus ou testés par :

M. Hervé BECK	Garde-Champêtre P ^{al} , Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz
M. Jean-David DAUCOURT	Garde-Champêtre Chef en disponibilité au Grand Belfort Communauté d'Agglomération
M. Patrice MONTINARI,	Directeur retraité du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux à Soultz
M. Ahmed HADNA	Formateur indépendant

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. Hervé BECK	Garde-Champêtre P ^{al} , Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz
M. Michel GENOVA	Garde-Champêtre Chef – Mairie de La Celle (83)
M. Ahmed HADNA	Formateur indépendant
Mme Anne BOTTIGELLI	Professeur au Rectorat de Lyon

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. Robert BARTOLETTI	Substitut du procureur général près la cour d'appel de Colmar
M. Hervé BECK	Garde-Champêtre P ^{al} , Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz
M. Christophe GISSINGER	Chef de service de Police municipale
Mme Monique MARTIN	Adjoint au Maire de Munster, Présidente du Jury
Mme Fleur OURY	Adjointe au Maire de Soultz

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion du Territoire de Belfort,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

Arrêté n° 2020/G-138 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'accès au grade
de **Garde-Champêtre Territorial Chef – session 2021**

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté n° 2020/G-66 du 9 juillet 2020 portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Chef - *session 2021* ;
VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2021 du concours d'accès au grade de Garde Champêtre Chef est arrêtée comme suit :

ABATUCI Anthony	CODEVELLE Jeremy	GALLIPPI Claudia
ADILLY Victor	COLIN Elouan	GOUDAL Sébastien
AMATE Florence	COMMUNOD Stéphane	GRAWEY Pierre
AUBERT Baptiste	DAMDAMI Khalid	GUIGNY Matthieu
BACCARINI Anthony	DANIEL Mathieu	HAAS Brice
BAZILLE Alice	DEBARQUE Séverine	HEITZMANN Simon
BERNARD Romain	DELCLLOS Franck	HELBLING Tanguy
BERTONI Christophe	DEMOULIN Jean-François	HORN Céline
BINDER Andrea	DENTZER Maxime	HUENTZ Grégory
BLAISE Celine	DOMENICONI Alan	KANNENGIESER Steve
BONIFAIT Jimmy	DREYFUSS Jacques	KURTZ Jean-Claude
BOUDINOT Eloise	DUDOUEY Cyr	LAFARRE Stéphane
BOURGUIGNON Alexiane	DURAIN Emmanuel	LANG Déborah
BRAUN Fabrice	EMSELLEM Alexandra	LANG Mathias
BUHR Julien	ERASUN-LASAGA Nicolas	LAURENT Nicolas
CAMPAGNA Jean-Philippe	FABREGUE Thomas	LEBEL Sébastien
CAUTILLO Jeremy	FOEGE Coralie	LECOMTE Romain
CLAUDEL Jean-Charles	FROMENTAL Bernard	LICHTSTEINER Julie

LITZLER Jeanne
LOISEAU Claire
LOPES Bryan
LUCZKIEWICZ Fabien
MAHMOUDI Leila
MANGEOLLE Valentin
MARCHAL Simon
MAROUS Jonathan
MASSIAS Julien
MUNIER Swann
NEYER Luc
NICKEL Renaud
NICOLAS Pascal

ORSAT Marie
OSTER Arthur
PICAUD Aurélien
PRUDHOMME Sébastien
PULJIZ Arthur
RIVA Angélique
ROUS Christophe
SANS Anthony
SANS Jordi
SCHIRRER Alain
SCHWEITZER Julien
SEIGNEUR Lucas
SIGNORY Eddy

SLIWINSKI Thomas
SOILEUX Aude
SOULIER Stéphane
STOFFER Aurore
THRUN Magali
TOY Loïc
VILLANI Maud
YOUST Johnny
ZIMMERLE Jérôme
ZINTER Emilie

Art. 2 : La liste des candidats admis à concourir avec aménagement des épreuves à la session 2021 du concours d'accès au grade de Garde Champêtre Chef, sous réserve de remplir les conditions nécessaires, en produisant notamment un certificat établi par un médecin agréé, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

CLAUDEL Jean-Charles

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis au Président du Centre de gestion du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjoint au Maire de Munster

Arrêté n° 2020/G-139 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2021
par voie d'avancement de grade
d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-65 du 3 juillet 2020 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe - session 2021 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2021 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

BOUCHAREB Abdelghani	DERAT Gaëlle	MOUSTAKIR Julien
BOURGEOIS Gaëtan	DUREY Aurelie	MULLER Anthony
BREINER Stéphanie	EL INTIDAMI Mohamed	PELLENARD Nicolas
BRUMBTER Thomas	FARIELLO Sandrine	RENAUD Chloe
CAUSIN Mathieu	GAILLARD Vincent	REYMOND Adeline
CHAMPALBERT Emilie	GILLET Cindy	ROTH Justine
CHASSAGNE Romain	GROSSIN Jérôme	RUSCH Nicolas
CHEKKAT Adrien	HERRMANN Delphine	SCHWARTZ Joris
CLITON Nadege	HOMMEL Pauline	TEMPESTA Andréa
CONCORIET Hélène	HUMBERT Charline	VIEVILLE Pierre
COUTURIER Raphaël	HUMBLOT Justine	VONTHRON Elodie
DARET Aymeric	KIHL Joachim	ZAEGEL Nicolas
DENIS Aymeric	MAMERI Dimitri	
DENNER Grégory	MASTRORILLO Samuel	

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

Arrêté n° 2020/G-140 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2021
par voie d'avancement de grade
d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-64 du 3 juillet 2020 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - session 2021 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2021 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

AMET Christophe	JACQUOLETTO Benjamin	ROUGEMONT Sandrine
BILLION Julien	LINDECKER Jean-Pierre	ROUSSEAU Sophie
BORDEAUX Yannick	MAILLET-CONTOZ Fabienne	SALICIO Fabien
CARON Cédrik	MALET Christophe	SCHAULI Stephanie
CHARPENTIER Yvan	MATHIEU Mickael	SCHULIAR Vanessa
CHRISTMANN Stéphanie	MOCQUART Guylaine	STRIZ Alain
COMTE Sabrina	MOUTON Marina	TANANE Mourad
CRUCHON Julien	NEU Anne	VAUTRIN Franck
DECK Guillaume	PETETIN Jordane	
DUFFAIT Céline	PORTELANCE David	
GUINAND Franck	PORTUGUEZ Michaël	
HABILLON Sébastien	ROBIN Emilie	

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2021 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter à l'examen, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

THIERIOT Sabrina

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

Arrêté n° 2020/G-133 modifiant l'arrêté n° 2020/G-73 portant ouverture du
concours **d'Agent de Maîtrise Territorial** – session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU les recensements des besoins prévisionnels effectués par les Centres de gestion du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort ;
- VU l'évolution de la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise mise à jour régulièrement par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le nombre de postes ouverts au concours d'Agent de maîtrise territorial pour la session 2021 est modifié comme suit :

61 postes sont ouverts au concours externe,
81 postes sont ouverts au concours interne,
06 postes sont ouverts au concours de 3^{ème} voie

répartis dans les spécialités ci-après :

SPÉCIALITÉS	Externe	Interne	3 ^{ème} voie
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	20	32	3
Logistique et sécurité	2	5	
Environnement, hygiène	3	3	
Espaces naturels, espaces verts	13	18	
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	15	10	2
Restauration	4	7	1
Techniques de la communication et des activités artistiques	4	3	
Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines		3	
<i>Total</i>	<i>61</i>	<i>81</i>	<i>6</i>
<i>Répartition réglementaire</i>	<i>20 % au moins</i>	<i>60 % au plus</i>	<i>20 % au plus</i>
<i>% de postes dans le type par rapport au nombre total de postes ouverts (148)</i>	<i>41,2</i>	<i>54,7</i>	<i>4,1</i>

Art. 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront, le 21 janvier 2021, sur les sites suivants :

- Salle des fêtes d'Huttenheim , rue de la forêt, 67 230 HUTTENHEIM,
- Salle Saint-Léon, 14 rue d'Ostheim, 68 000 COLMAR,
- Espace 110, 1 avenue des Rives de l'Ill, 68 110 ILLZACH,
- Centre de gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson, 68 000 COLMAR.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et du territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster